



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 9 - 1^{ER} MAI 2015

	PAGES
CONSEIL DEPARTEMENTAL	
- Compte-rendu de la séance publique du 16 avril 2015 à 10 heures.....	5
- Compte-rendu de la séance publique du 16 avril 2015 à 15 heures.....	94
SERVICE DES SEANCES	
- Arrêté du 15 avril 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Didier Réault, Vice-Président du Conseil Départemental	94
- Arrêté du 15 avril 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Bruno Genzana, Vice-Président du Conseil Départemental	95
- Arrêté du 20 avril 2015 fixant la composition des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département.	97
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE	
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	
Service accueil familial	
- Arrêtés des 27 mars et 10 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément de deux accueillantes familiales à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.....	98
Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées	
- Arrêtés du 27 mars 2015 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux résidents de six établissements.	101
Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées	
- Arrêtés du 31 mars 2015 fixant la tarification de huit établissements, à caractère social, pour personnes handicapées	106

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés des 17, 24, 25 et 31 mars 2015 fixant le prix de journée, pour l'exercice 2015, de cinq maisons d'enfants à caractère social 116
- Arrêtés des 24, 26 et 31 mars 2015 fixant pour l'exercice 2015 la dotation globalisée de trois établissements 120
- Arrêté du 24 mars 2015 autorisant l'extension de places d'hébergement à la maison d'enfants « l'Abri » à Marseille, à caractère social 123

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décisions n° 15/13 et 15/14 du 25 mars 2015 approuvant et autorisant la signature des marchés de contrôle technique et de CSPS relatives à la construction d'un gymnase et la reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas... 124

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service stratégies environnementales des territoires

- Arrêté du 20 avril 2015 portant ouverture de l'enquête publique du projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets 125

* * * * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 AVRIL 2015 À 10 HEURES**

DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1 - Mme Martine VASSAL

Création de la Commission d'appel d'offres et élection de ses membres

A créé la commission d'appel d'offres et élu ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Etaient candidats :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite :

Mme BIAGGI,
M REAULT,
M PERRIN,
Mme DEVESA,
M GENZANA,
Mme CALLET,
Mme CHABAUD,
M BOUVET,
M REY,
Mme MIQUELLY

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés :

Mme DI MARINO,
M MASSE,
M RAIMONDI,
M ROSSI
Mme RAOUX
Mme JOULIA
Mme TRANCHIDA
M FRAU,
M GERARD
M KOUKAS

Ont obtenu :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite : 32 voix soit 3 sièges

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés : 16 voix soit 2 sièges

- 10 bulletins blancs ou nuls

Comme suite à une erreur matérielle signalée en séance par les représentants de la liste PS et Républicains - PC et apparentés, il a été indiqué que cette liste devait en fait être ordonnée ainsi qu'il suit :

Mme DI MARINO,
M MASSE,
Mme JOULIA,
Mme TRANCHIDA,
M RAIMONDI,
M ROSSI,
Mme RAOUX,
M FRAU,
M GERARD,
M KOUKAS

Les conseillers départementaux présents ont acté, à l'unanimité, la rectification de cette erreur matérielle.

En conséquence, ont été déclarés élus :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite

* Titulaires : Mme BIAGGI, M REAULT, M PERRIN,

* Suppléants : Mme DEVESA, M GENZANA, Mme CALLET

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés

* Titulaires : Mme DI MARINO, M MASSE,

* Suppléants : Mme JOULIA, Mme TRANCHIDA

Les Conseillers Départementaux ci-dessus désignés sont également membres de la Commission d'appel d'offres adaptée prévue dans le cadre des procédures internes de la collectivité qui émet un avis sur certains marchés à procédure adaptée et avenants et participeront également aux jurys de concours, conformément aux dispositions de l'article 24b du Code des Marchés Publics. »

2 - Mme Martine VASSAL

Création de la commission de délégation de service public et élection de ses membres

A créé la commission de délégation de service public et élu ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au scrutin secret.

Etaient candidats :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite :

Mme BIAGGI
M REAULT
M PERRIN
Mme DEVESA
M GENZANA
Mme CALLET
Mme CHABAUD
M BOUVET
M REY
Mme MIQUELLY

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés :

M ROSSI
M RAIMONDI
Mme SANTORU-JOLY
M MASSE
Mme RAOUX
M GERARD
Mme INAUDI
M FRAU
Mme TRANCHIDA
M KOUKAS

Ont obtenu :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite : 37 voix soit 3 sièges

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés : 18 voix soit 2 sièges

- 3 bulletins blancs ou nuls

Suite à une erreur matérielle signalée en séance, la liste PS et Républicains - PC et apparentés doit être ordonnée ainsi qu'il suit :

M ROSSI
M RAIMONDI
M GERARD
Mme INAUDI
Mme SANTORU-JOLY

M MASSE
 Mme RAOUX
 M FRAU
 Mme TRANCHIDA
 M KOUKAS

En conséquence, ont été déclarés élus :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite

* Titulaires : Mme BIAGGI, M REAULT, M PERRIN,

* Suppléants : Mme DEVESA, M GENZANA, Mme CALLET

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés

* Titulaires : M ROSSI, M RAIMONDI,

* Suppléants : M GERARD, Mme INAUDI

3 - Mme Martine VASSAL

Election des Conseillers départementaux au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A élu, conformément à l'article L.1424-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au scrutin secret les 14 Conseillers Départementaux, membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Ont obtenu :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite : 33 voix

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés : 22 voix

- 3 bulletins blancs ou nuls

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, soit 7 sièges attribués à la liste UMP-UDI- Indépendants de droite ;

En conséquence, ont été déclarés élus :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite

Titulaires	Suppléants
Richard MALLIE	Lucien LIMOUSIN
Brigitte DEVESA	Marie-Pierre CALLET
Jean-Claude FERAUD	Eric LE DISSES
Patricia SAEZ	Danièle BRUNET
Maurice REY	Jean-Marc PERRIN
Sandra DALBIN	Marine PUSTORINO
Gérard GAZAY	Thierry SANTELLI

Les autres sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite : 4 sièges

Ont été déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Danielle MILON	Laure-Agnès CARADEC
Didier REAULT	Yves MORAINÉ
Corinne CHABAUD	Sabine BERNASCONI
Bruno GENZANA	Lionel ROYER-PERREAUT

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés : 3 sièges

Ont été déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Claude JORDA	Gérard FRAU
Jacky GERARD	Nicole JOULIA
Frédéric VIGOUROUX	Rosy INAUDI

4 - Mme Martine VASSAL

Election des Conseillers Départementaux à la commission départementale de la coopération intercommunale

A élu, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et au scrutin secret les conseillers départementaux devant siéger à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale :

Etaient candidats :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite : Mme VASSAL, Mme PUSTORINO, M PERRIN,

Mme BIAGGI, M FERAUD, M LIMOUSIN, Mme GUARINO, M BORE

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés : M VIGOUROUX, Mme RAOUX, M ROSSI, M JORDA, M BENARIOUA, Mme SANTORU-JOLY, M MASSE, Mme JOULIA, M FRAU, Mme DI MARINO

Ont obtenu :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite : 34 voix soit 3 sièges

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés : 20 voix soit 2 sièges

- 4 bulletins blancs ou nuls

Ont été déclarés élus membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale :

- Liste UMP-UDI- Indépendants de droite : Mme VASSAL, Mme PUSTORINO, M PERRIN,

- Liste PS et Républicains - PC et apparentés : M VIGOUROUX, Mme RAOUX

5 - Mme Martine VASSAL

Délégations de compétences à la commission permanente

A décidé, conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les délégations de compétences à la Commission Permanente indiquées dans le document ci-joint.

6 - Mme Martine VASSAL

Formation des commissions et désignation de leurs membres

Conformément à l'article L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- A procédé à la formation de 4 commissions :

- Commission Attractivité et Rayonnement,

- Commission Préservation des territoires,

- Commission Exigence Sociale,

- Commission Administration Générale.

- A procédé à la désignation de leurs membres dans la limite de 25, y compris le Président de la commission, suivant les listes ci-annexées.

7 - Mme Martine VASSAL

Indemnités de fonction des conseillers départementaux des Bouches-du-Rhône. Actualisation 2015

A décidé d'actualiser le barème des indemnités de fonction des conseillers départementaux suite aux élections départementales de mars 2015 en retenant le maximum légal pour fixer l'indemnité des conseillers départementaux, soit 70% de l'indice 1015 de la fonction publique et de reconduire le montant plafond susceptible d'être alloué aux :

- membres de la commission permanente, autre que la présidente et les vice-présidents délégués : indemnité maximale de conseiller majorée de 10%, soit 77% de l'indice 1015,

- vice-présidents délégués : indemnité maximale de conseiller majorée de 40% soit 98% de l'indice 1015,

- président du conseil départemental : indemnité de fonction majorée au maximum de 45%, soit 145% de l'indice 1015.

Ce rapport sera complété par un nouveau rapport relatif à l'état nominatif des indemnités maximales brutes allouées aux conseillers départementaux tenant compte des nouvelles dispositions de l'article L3123-18 relatives au reversement de la part écartée au budget départemental.

8 - Mme Martine VASSAL

Règlement intérieur

A décidé, en vertu de l'article L 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

9 - M. Didier REAULT

Délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental.

A décidé :

1) Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation à la présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, et notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

2) Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation à la présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets visés à l'article L. 1413-1 précité, à savoir :

« -Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1411-4 ;

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2. »

3) Conformément à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation à la présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation à la présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet d'intenter au nom du département les actions en justice ou défendre le département dans toutes les actions intentées contre lui, dans tout domaine relevant de la compétence du département, portées devant les juridictions suivantes :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du département devant les juridictions pénales ;

- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

Conformément à ces mêmes dispositions du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation à la présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet d'autoriser les mandataires du département, agissant dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conféré en vertu de la loi « MOP » n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, ou dans le cadre des contrats d'assurance, à ester en justice au nom et pour le compte du département, devant l'ensemble des juridictions précitées.

5) Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation à la présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet de décider de conclure et réviser tout contrat de louages de choses d'une durée inférieure ou égale à six mois, à savoir :

- Tout contrat de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au département, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas six mois consécutifs ;

- Tous avenants aux contrats ainsi définis, en tant qu'ils modifient l'une quelconque des clauses du contrat initial, sans toutefois porter la durée du contrat au-delà de la limite de six mois consécutifs.

6) Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-12 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation à la présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet d'exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire dans les espaces naturels sensibles situés à l'intérieur du périmètre des parcs nationaux et parcs naturels régionaux, y compris les décisions relatives à l'accord délivré au titre de l'article L. 142-3 alinéa 8 du code de l'urbanisme, en vue de permettre à un parc naturel régional titulaire d'un droit de substitution d'exercer lui-même ce droit de préemption.

7) Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation à la présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, à l'effet d'accepter les indemnités de sinistres et de réparation afférentes aux contrats d'assurance inférieures ou égales à 20 000 euros.

A pris acte :

- Que, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-13 du Code général des collectivités territoriales, ces attributions pourront être subdéléguées aux vice-présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du conseil départemental dans le cadre des délégations de fonction accordées par la présidente du Conseil Départemental en vertu de l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales.

- Qu'un rapport retraçant l'ensemble des actes et décisions pris en vertu des délégations présentement consenties sera présenté à la plus prochaine réunion utile de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

10 - Mme Martine VASSAL

Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres

A créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

A désigné à la représentation proportionnelle, pour y siéger, outre la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, 7 conseillers départementaux titulaires et 7 conseillers départementaux suppléants :

* Groupe UMP - UDI - Indépendants de droite

- **Titulaires** : Mme BIAGGI - M. REAULT - M. PERRIN - Mme DEVESA - M. GENZANA

- **Suppléants** : Mme CALLET - Mme CHABAUD - M. BOUVET - M. REY - Mme MIQUELLE

* Groupe PS et Républicains - PC et apparentés

- **Titulaire** : M. RAIMONDI - M. FRAU

- **Suppléant** : Mme RAOUX - M. ROSSI

Les représentants des associations locales seront désignés ultérieurement.

11 - Mme Martine VASSAL

Représentants du Conseil Départemental à divers organismes extérieurs

A désigné, conformément à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du Conseil Départemental appelés à siéger au sein de divers organismes conformément au document ci-joint.

12 - Mme Martine VASSAL

Désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration et à la commission permanente des collèges publics du département

A décidé, conformément à l'article L3123-23 du Code Général des collectivités territoriales et de l'article L421-2 du Code de l'Education modifié par la loi du 8 Juillet 2013 et le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014, de désigner les représentants du Conseil Départemental appelés à siéger au conseil d'administration et à la commission permanente des collèges publics du département selon les listes ci-annexées.

13 - Mme Martine VASSAL

Désignation des représentants du Conseil Départemental auprès des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association

A décidé, conformément à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 442-8 du Code de l'Education, de désigner pour chaque établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, indiqué sur la liste ci-jointe, le représentant du Conseil départemental.

14 - Mme Martine VASSAL

Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé et des conseils d'administration des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

A procédé aux désignations conformément à la liste ci-jointe

15 - Mme Martine VASSAL

Utilisation de locaux départementaux sis 5, rue Giay à Marseille (7ème)

A décidé, dans l'attente d'informations complémentaires, le retrait de ce rapport.

16 - M. Didier REAULT

Prise en charge des dépenses engagées par la présidente du conseil départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département.

A autorisé la prise en charge des dépenses engagées par la présidente du Conseil Départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département dans les conditions définies dans le rapport.

ANNEXE DU RAPPORT N°5

Délégations de compétences à la commission permanente

En vertu de l'article L 3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15 du même code.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration départementale, le Conseil Départemental délègue à sa Commission Permanente l'exercice de ses attributions dans les matières suivantes :

1 - Pour les marchés, contrats, conventions :

- Décision sur le principe du recours à un contrat de partenariat public/privé et toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces contrats et de leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ou qu'une autorisation de programme a été votée.

- Décision de déléguer un service public départemental et toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de délégation de service public et de leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ou qu'une autorisation de programme a été votée.

- Conclusion, approbation de baux, contrats, conventions et de leurs avenants, à l'exception des conventions de garanties d'emprunt ne concernant pas le secteur du logement social

- Délégation partielle ou totale de la maîtrise d'ouvrage en application de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée et du Code des Marchés Publics.

- Fixation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des opérations de constructions relevant de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Il est précisé que l'approbation définitive du programme au stade de l'avant projet définitif ainsi que les décisions relatives à la mise en œuvre du programme demeurent de la compétence du Président en vertu de la délégation octroyée en matière de marchés publics par la délibération n°

2 - Pour la répartition de crédits et dans la limite des crédits inscrits au budget du Département:

- Fixation et révision :

. des critères, modalités d'attribution et montants des subventions quel que soit le bénéficiaire (association, commune, bailleur social, particulier, etc...)

. des programmes de travaux dont le Conseil Général a approuvé le financement

- Attribution de subventions, participations, aides et concours.

* en faveur des collectivités locales, associations Loi de 1901, et organismes divers pour lesquels le Conseil Départemental a voté une enveloppe globale au budget départemental dont il ne s'est pas réservé expressément la distribution.

* en faveur des particuliers, et notamment attribution de prix, bourses, allocations d'études, aides à la mobilité au bénéfice des étudiants de l'enseignement supérieur, secours, allocations, avances, indemnités.

- Affectation des enveloppes financières à des opérations dans le cadre des autorisations de programme d'ensemble votées par le Conseil Départemental,

- Répartition des crédits du Fonds d'Intervention en fonction des besoins,

- Fixation et révision des taux, des critères et des modalités de répartition et décision de répartition aux communes du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation (FDTA), du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) ainsi que du produit des amendes de police.

3 - Pour la fixation et la révision des prix, tarifs et redevances divers.

4 - Pour la participation à des organismes divers :

- Désignation des Conseillers Départementaux et des représentants du Conseil Départemental appelés à siéger au sein de divers organismes.

- Décisions relatives à l'adhésion du Département à divers organismes et au versement des cotisations afférentes

- Décisions relatives aux modifications des statuts et ou au capital, à la gestion et au patrimoine des établissements publics départementaux, des SEM locales, des SPL, des établissements publics d'aménagement, d'organismes divers et de la Société aéroportuaire Marseille-Provence.

- Détermination de la composition, du nombre et du découpage territorial des Commissions Locales d'Insertion (CLI).

5 - Pour les demandes de participation financière auprès des personnes publiques ou privées, auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région, pour la réalisation de projets présentant un intérêt départemental.

6 - En matière de droit de préemption.

- Création et modification des zones de préemption pour la mise en œuvre de la politique prévue à l'article L 142.1 du Code de l'Urbanisme,

- Exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme, à l'exception des décisions pour lesquelles le Président du Conseil Départemental a reçu délégation de pouvoir en vertu de l'article L. 3221-12 du CGCT.

- Décision de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien

7 - En matière de patrimoine départemental mobilier, immobilier, routier.

- Affectation, désaffectation, classement, déclassement, dévolution, échange, mise à disposition, location d'une durée supérieure à 6 mois, vente, acquisition des biens meubles et immeubles du domaine public y compris routier et du domaine privé du département.

- Décisions de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens et des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'opérations, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et d'autoriser le Président à répondre à leurs demandes.

- Déclarations de projets, sur l'intérêt général des opérations définies à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

- Toute décision relative à la concertation publique prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

- Toute décision relative à l'organisation d'une concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire par application de l'article L.110-1 4° du Code de l'environnement.

- Toute décision autorisant le Président à mettre en œuvre des mesures nécessaires à la réalisation des projets et opérations et notamment :

demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols, demandes d'autorisations requises en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, demandes d'ouverture d'enquêtes réglementaires, etc...

- Dans le cadre de la participation du public aux projets d'aménagement ou d'équipement, les décisions relatives à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public et les décisions relatives au principe et aux conditions de poursuite des projets prévus aux articles L.121-8 et suivants du Code de l'environnement.

- Fixation des capacités d'accueil des collèges.

- Sur proposition des conseils d'administration des établissements concernés, décisions fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'occupation des logements situés dans les collèges ainsi que de leurs conditions d'occupation faisant l'objet de concessions de logements et le cas échéant, d'une simple occupation précaire

- Décisions relatives à la désaffectation totale ou partielle de biens meubles ou immeubles dépendant de biens mis à disposition du Département,

- Détermination des conditions dans lesquelles l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement ;

- Décisions de ne pas opposer la prescription quadriennale,
- Acceptation des dons, legs et dévolutions à titre gratuit.
- Toute décision relative à la réintégration dans les services départementaux des activités conduites par des associations ou organismes divers et notamment s'attachant à la dévolution des biens meubles et immeubles de ces organismes.
- Approbation du règlement intérieur d'un service, site ou établissement, applicable aux usagers.

8 - En matière d'action départementale

- Elaboration, approbation et révision des schémas et plans départementaux.

9 - En matière financière :

- Création, suppression et modification de régies d'avances et de régies de recettes.
- Remise gracieuse de dettes dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, sous réserve des compétences propres du Président du Conseil Départemental prévues en la matière à l'article L.262-46 du Code de l'action sociale et des familles.
- Remise de pénalités de retard en matière d'acquittement de taxes d'urbanisme perçues au profit du Département en application de l'article L. 251 du Livre des Procédures Fiscales.
- Mise en œuvre du droit d'option d'assujettissement à la T.V.A.
- octroi et modification des garanties d'emprunts relatives au secteur du logement social,
 - * approbation des conditions des contrats de prêts liées à cet octroi,
 - * approbation des conventions qui en résultent

10 - En matière juridique.

- Avis départemental lorsque l'avis est requis par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.
- Approbation des contrats de transaction, décision de recourir à un mode alternatif de règlement des litiges.
- Approbation des indemnités d'assurance proposées, pour un montant supérieur à 20.000 €.

11 - En matière de Ressources Humaines.

- Détermination de la liste des emplois pour lesquels les agents peuvent bénéficier :
 - * d'un logement de fonction ainsi que les modalités et conditions d'attribution de ces logements
 - * d'un véhicule de fonction et modalités d'utilisation des véhicules.
- Adoption du plan de formation.
- Examen des demandes de remise gracieuse pour trop perçu de salaire
- Aide au bénéfice des agents départementaux notamment pour les bons d'achat divers, les titres restaurants, les chèques emploi service universel, les chèques vacances, l'abonnement transport : fixation et révision des critères, modalités d'attributions et montants.
- Toute décision relative au compte épargne temps.

12 - En matière de mandats électifs exercés par les Conseillers Départementaux.

- Octroi d'un mandat spécial et décision de remboursement des frais liés à l'exercice dudit mandat conformément à l'article L.3123-19 et R.3123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE DU RAPPORT N°6

Commission Attractivité et rayonnement

Président : M. Thierry SANTELLI

M. BORE
Mme BIAGGI
Mme CALLET
Mme SAEZ
Mme CHABAUD
Mme BERNASCONI
M. GENZANA
M. GAZAY
Mme MIQUELLY
M. LE DISSES
M. BOUVET
Mme MILON
M. PONS
M. VIGOUROUX
Mme JOULIA
Mme TRANCHIDA
M. GERARD
Mme RUBIROLA
Mme INAUDI
Mme RAOUX
M. KOUKAS
Mme GENTE - CEAGLIO
Mme HADJ- CHIKH
M. VERANI

Commission Préservation des territoires

Président : M. Jean-Marc PERRIN

M. BOUVET
Mme GUARINO
M. REY
Mme CARREGA
Mme BARTHELEMY
M. LIMOUSIN
Mme CALLET
Mme SAEZ
Mme DEVESA
Mme BRUNET
Mme CARADEC
Mme CHABAUD
M. LE DISSES
Mme JOULIA
M. VIGOUROUX
M. BENARIOUA
M. MASSE
Mme SPORTIELLO
Mme INAUDI
Mme RAOUX
Mme SANTORU-JOLY
Mme GENTE - CEAGLIO
Mme HADJ- CHIKH
Mme PUJOL

Commission Exigence sociale

Présidente : Mme Danièle BRUNET

M. FERAUD
Mme PUSTORINO
Mme CARREGA
M. REY
Mme DALBIN
Mme DEVESA
M. MALLIE
M. DI NOCERA
Mme SAEZ
Mme BIAGGI
Mme CARADEC
M. ROYER-PERREAUT
M. MORAINÉ
M. ROSSI
Mme TRANCHIDA
Mme DI MARINO
M. BENARIOUA
M. JIBRAYEL
Mme RUBIROLA
Mme SANTORU-JOLY
M. JORDA
Mme NARDUCCI
Mme AMSELEM
Mme PUJOL

Commission Administration générale

Présidente : Mme Véronique MIQUELLY

Mme CALLET
M. REAULT
M. MORAINÉ
M. BORE
Mme BARTHELEMY
M. SANTELLI
Mme BERNASCONI
Mme DALBIN
M. DI NOCERA
M. GAZAY
M. GENZANA
M. PERRIN
M. ROYER-PERREAUT
M. RAIMONDI
M. GERARD
M. ROSSI
M. MASSE
M. PAYAN
Mme INAUDI
M. FRAU
M. KOUKAS
Mme NARDUCCI
Mme AMSELEM
M. VERANI

ANNEXE DU RAPPORT N°8

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'article L 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé : «Le Conseil Départemental établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement.

Le règlement intérieur peut-être déféré devant le tribunal administratif».

Les normes législatives prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales fixant les grands principes de fonctionnement du Conseil Départemental ne sont pas reprises dans le présent règlement intérieur.

Article 1 : Les modifications au Règlement Intérieur peuvent être proposées par le Président du Conseil Départemental, par le tiers des membres du Conseil Départemental, ou de la Commission Permanente.

CHAPITRE I La Commission Permanente

Article 2 : La Commission Permanente est composée comme indiqué par l'article L 3122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. du Président du Conseil Départemental, membre de droit,

. de vice présidents et de membres dont le nombre est déterminé par l'assemblée délibérante.

Article 3 : Les réunions de la Commission Permanente ne sont pas publiques.

Peuvent y participer les fonctionnaires du Département autorisés par le Président.

Peuvent y participer également sur un point particulier de l'ordre du jour les personnalités qualifiées autorisées par le Président.

Article 4 : La Commission Permanente délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le Conseil Départemental.

Article 5 : La Commission Permanente se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président du Conseil Départemental.

Elle ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres est effectivement présente ou représentée.

Article 6 : Un membre de la Commission Permanente empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de la Commission Permanente.

Un membre de la Commission Permanente ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Article 7 : Une conférence des présidents de groupe est constituée.

Elle est composée du président du Conseil Départemental et des Présidents de groupe régulièrement constitués ou de leur mandataire. Elle se réunit, à l'initiative du Président du Conseil Départemental, au plus tard la veille de la séance, pour fixer les règles de présentation et d'examen des rapports figurant à l'ordre du jour de la Commission Permanente.

Article 8 : L'ordre du jour, proposé par le Président, accompagné des rapports y afférents sont remis aux conseillers départementaux, au plus tard huit jours au moins avant la réunion de la Commission Permanente. La diffusion des rapports peut également être faite par voie numérique.

Le Président du Conseil Départemental peut déroger au délai en cas de nécessité.

La remise de l'ordre du jour et des rapports y afférents est effectuée au secrétariat de l'élu à l'hôtel du Département contre émargement de sa part ou de la personne le représentant.

Il est fait mention de la date de la remise des rapports sur l'original de chaque rapport attestée par le directeur du service des séances ou son adjoint.

La même mention est portée sur la main courante du service des séances établie à cet effet.

Article 9 : Toute proposition de modification de l'ordre du jour, pour un motif d'urgence en cours de séance, doit être présentée par le Président et être mise aux voix. Un rapport succinct est alors distribué aux conseillers départementaux avant le vote.

Article 10 : Après chaque réunion de la Commission Permanente un compte rendu est adressé à tous les conseillers départementaux sur support papier et /ou par voie numérique.

CHAPITRE II

Les Commissions de travail et d'études

Article 11 : Chaque conseiller départemental peut appartenir à plusieurs commissions dans les conditions prévues par la délibération créant les commissions.

Le président de chaque commission est désigné par le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental se répartit en 4 commissions.

Attractivité et rayonnement :

- Affaires internationales et européennes - Interventions humanitaires
- Aménagement du territoire
- Chasse et pêche
- Culture
- Langue d'oc et traditions provençales
- Développement économique - Emplois
- Domaines départementaux et espaces naturels
- Enseignement supérieur et nouvelles technologies
- Environnement - Développement durable - Energies renouvelables - Agenda 21
- Etang de Berre
- Grands événements
- Pistes cyclables
- Ports
- Ressources naturelles et risques environnementaux
- Routes
- Tourisme
- Transports

Préservation des territoires :

- Aides aux communes
- Anciens combattants
- Collèges
- Contrats locaux de sécurité
- Logement
- Patrimoine et bâtiments départementaux
- Politique de la ville
- Soutien aux territoires hors métropole
- Agriculture
- Viticulture

Exigence sociale :

- Animation seniors et soutien aux centres sociaux
- Insertion sociale et professionnelle
- Jeunesse
- Observatoire des discriminations
- Personnes âgées
- Personnes handicapées
- PMI - enfance - santé - famille
- Prévention
- Prévention routière
- Sports
- Vie associative

Administration générale :

- Contrôle de gestion
- Finances
- Marchés et délégations de service public
- Ressources humaines
- Système d'information

Article 12 : Les commissions étudient toutes questions relevant de leur domaine de compétence. Elles n'ont ni pouvoir de décision, ni pouvoir de gestion. Elles se réunissent sans condition de quorum.

Sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article 9, elles peuvent donner un avis sur les rapports enrôlés par le Président pour la réunion de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente.

Le Président du Conseil Départemental peut décider le retrait d'un rapport, notamment en cas d'absence du rapporteur.

Article 13 : Les membres des commissions, au nombre de 25, sont désignés par le Conseil Départemental sur la base de la représentation proportionnelle des différents groupes qui le composent.

Article 14 : Les commissions préalables à la réunion de l'Assemblée Départementale peuvent se réunir sur un seul jour, les unes après les autres.

Les commissions préalables à la réunion de la Commission Permanente se réunissent sur un seul jour, les unes après les autres.

Article 15 : Le Président du Conseil Départemental est membre de droit de toutes les commissions.

Article 16 : Les commissions se réunissent à l'initiative de leur président ou à la demande du Président du Conseil Départemental. Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Peuvent y participer les agents du Département autorisés par le Président.

Peuvent y participer également sur un point particulier de l'ordre du jour les personnalités qualifiées autorisées par le Président.

Article 17 : Les présidents de commission doivent veiller au respect des compétences de leur commission.

Ils doivent adresser l'ordre du jour des réunions de leur commission avant la tenue de celle-ci et faire établir à l'issue de chaque réunion, un compte rendu par voie numérique de la dite commission qui doit être transmis à tous les conseillers départementaux.

Article 18 : Tous les conseillers, même s'ils ne sont pas membres de la commission, ont le droit de prendre communication sur place des dossiers remis aux commissions, sans qu'il puisse en résulter aucun obstacle ni retard dans leur examen.

Article 19 : Le Conseil Départemental peut décider de la constitution d'une commission «ad hoc» dont il détermine la composition, la durée et l'étendue des compétences.

Cette commission, conformément à l'article 12, n'a ni pouvoir de décision, ni pouvoir de gestion.

CHAPITRE III

Des séances du Conseil Départemental et des délibérations

Article 20 : Il est établi un ordre du jour des séances. Cet ordre du jour est préparé par le Président du Conseil Départemental et remis à chaque conseiller départemental accompagné des rapports y afférents dans les délais prévus à l'article L 3121-19 du Code général des collectivités territoriales - La diffusion des rapports peut également être faite par voie numérique.

Cette remise est effectuée au secrétariat de l'élu à l'hôtel du Département contre émargement de sa part ou de la personne le représentant.

Il est fait mention de la date de la remise des rapports sur l'original de chaque rapport attestée par le directeur du service des séances ou son adjoint.

La même mention est portée sur la main courante du service des séances établie à cet effet.

Article 21: Le bureau, formé du Président et des membres de la commission permanente ayant reçu délégation, se réunit au moins 3 fois par an.

Une formation restreinte du Bureau pourra se réunir en tant que de besoin, à l'initiative du Président sur un ordre du jour déterminé.

Article 22: La conférence des présidents de groupe instituée par l'article 7 du Règlement Intérieur se réunit, à l'initiative du Président du Conseil Départemental, au plus tard la veille de la séance, pour fixer les règles de présentation et d'examen des rapports figurant à l'ordre du jour de la séance

Article 23 : A l'ouverture de chacune des séances, le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente. Si aucune observation n'est présentée, il en prononce l'adoption ; en cas contraire, il prend l'avis du Conseil Départemental qui décide immédiatement à main levée.

Article 24 : L'ordre du jour de la séance comprend ensuite et dans cet ordre :

- l'appel nominal,
- les communications éventuelles du Président et de la commission permanente,
- les rapports soumis à l'Assemblée,
- les questions orales,
- les vœux et motions

Article 25 : En ce qui concerne l'appel nominal, le procès verbal de la séance mentionne les noms des membres présents ou représentés et des membres excusés, absents.

Article 26: En application de l'article L 3123-16 du Code général des Collectivités Territoriales est prise en compte la participation des conseillers départementaux aux séances publiques et aux réunions de la commission permanente. Leur participation effective aux réunions visées ci-dessus est validée par la signature d'une feuille d'émargement et comptabilisée sur un récapitulatif mensuel.

Les conseillers départementaux sont tenus de justifier leurs éventuelles absences à ces réunions

Sont considérées comme justifiées, sur la production du certificat correspondant, les absences

- pour cause de maladie, maternité, hospitalisation ou décès d'un proche
- pour représentation officielle du Conseil Départemental à une manifestation ou dans le cadre d'un mandat spécial

Au delà de 2 demi-journées d'absences par semestre non justifiées, au regard des motifs ci-dessus mentionnés, avant la séance ou dans les 7 jours suivants sa tenue, une réfaction sera opérée sur les indemnités de fonction à hauteur de 50% sur les indemnités des 6 mois suivants.

L'arrivée ou le départ, non justifié, de l'élu en cours de séance est pris en compte au même titre qu'une absence.

Toute mise en œuvre du présent article sera examinée par la conférence des présidents.

Article 27 : Le Conseil Départemental ne peut délibérer que sur rapport du Président du Conseil Départemental.

Chaque rapport est présenté par un conseiller départemental.

Article 28 : Tout groupe constitué peut présenter des vœux et motions sur toute affaire d'intérêt départemental.

Sous cette réserve, les propositions de vœux et motions, sont transmises au président du conseil départemental lors de la conférence des présidents de groupe instituée par l'article 7 avant chaque séance publique ou séance de commission permanente.

Le Président décide de l'inscription des vœux ou motions à l'ordre du jour.

Article 29 : Si un amendement est déposé sur une proposition de délibération, cet amendement est remis par écrit au Président qui le soumet au vote, après débat.

Article 30 : Les demandes relatives au rappel au règlement, ont toujours la préférence sur la question principale ; elles en suspendent la discussion.

Article 31 : Sur les questions de fond, chaque groupe peut demander la parole pour une explication de vote et une seule.

Article 32 : Le plus jeune des Vice-Président exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Il a pour mission d'aider le Président à veiller notamment au respect du règlement intérieur, et en particulier dans les domaines suivants:

- . appel nominal des conseillers, vérification du quorum,
- . examen des excuses,
- . recueil des délégations de vote des conseillers excusés,
- . le décompte des votes dont les résultats sont ensuite proclamés par le Président,
- . le recueil des observations des conseillers départementaux sur ce procès verbal,
- . le recueil des questions écrites adressées au président ainsi que le recueil des amendements proposés en séance,

CHAPITRE IV

Des questions orales et écrites et des missions d'information et d'évaluation

Article 33 : Conformément à l'article L 3121-20, chaque conseiller a le droit d'exposer en séance du Conseil Départemental, des questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Les questions orales sont exposées sommairement par l'orateur pendant une durée de l'ordre de 5 minutes.

Le Président y répond ou peut inviter un vice-président, un délégué, un président de commission à intervenir.

L'orateur peut disposer, s'il le souhaite, d'un nouveau temps d'intervention de l'ordre de 5 minutes.

Le Président peut répliquer. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu.

Article 34: En fin de séance, sous réserve de les avoir déposées par écrit sur le bureau du Président 4 jours francs au moins avant la séance, chaque groupe a la faculté de poser au Président des questions d'intérêt général et concernant le département.

Le nombre de ces questions ne peut excéder deux par groupe.

Ces questions sont exposées et débattues dans la même forme que les questions orales.

Article 35 : L'article L 3121-22.1 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

La demande de constitution de la mission est faite par écrit, signée par au moins un cinquième des conseillers départementaux et adressée, contre accusé de réception, au Président du Conseil Départemental au moins 45 jours francs précédant la date de la séance de l'assemblée départementale au cours de laquelle il doit en être délibéré.

Sous peine de rejet, cette demande précise l'objet de la mission, en motive l'intérêt départemental et en détaille le contenu.

L'examen de la demande est inscrit à l'ordre du jour de la séance auquel est joint le rapport y afférant. Celui-ci est rapporté par l'un des conseillers départementaux signataires de la demande et après débat, mis au vote de l'assemblée.

- Composition de la mission :

En cas de vote favorable de l'assemblée sur la création de la mission, acquis à la majorité absolue de ses membres, il est procédé à la composition de celle-ci par vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste. La mission ne peut comprendre plus de 5 membres conseillers départementaux.

- Modalités de fonctionnement :

Dans les 15 jours suivant la séance du Conseil Départemental au cours de laquelle la création de la mission a été délibérée, le Président du Conseil Départemental en réunit les membres. Au cours de cette première réunion, il est procédé à l'élection, à bulletin secret au scrutin uninominal à un tour, du Président de la mission.

Le Président de la mission est seul chargé de la réunir, il en préside les séances, en organise le travail et les débats. Il est le rapporteur de ses travaux.

Il adresse au Président du Conseil Départemental les demandes nécessaires aux travaux de la mission telles que communication de documents ou avis d'élus ou agents départementaux concernés par l'objet de la mission.

Ses réunions se déroulent à huis clos. Le service des séances en assure le secrétariat.

- La durée de la mission est fixée par la délibération qui l'a créée et ne peut excéder six mois à compter de cette dernière.

- Etablissement et remise du rapport de mission :

A l'issue de ses travaux, la mission adopte un rapport écrit à la majorité de ses membres, le Président (de la mission) ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Ce rapport est remis au seul Président du Conseil Départemental qui en adresse un exemplaire aux membres de l'assemblée départementale dans un délai maximum de 30 jours. Il peut joindre, à cet envoi, les commentaires, réponses ou compléments d'informations qu'il juge nécessaires.

CHAPITRE V

Des votations au Conseil Départemental et à la Commission Permanente

Article 36: Le Conseil Départemental vote ordinairement par main baissée et levée.

Le vote est constaté par le secrétaire de séance et proclamé par le Président.

En cas de doute, il est procédé au vote par «assis» et «levé».

Nul ne peut obtenir la parole entre les deux épreuves.

Article 37 : Il est toujours voté à mains levées sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence et de question préalable.

Article 38 : Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents ou représentés le demande sauf dans les cas où la loi prescrit un mode de votation spécial.

Article 39 : Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes :

Chaque conseiller exprime son vote par le mot «oui», «non» ou «abstention».

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin, fait procéder au décompte et proclame le résultat.

Le résultat est toujours inséré au procès verbal, avec les noms des signataires de la demande et des votants.

Article 40 : Le vote au scrutin secret est obligatoire quand il s'agit d'élections et de nomination dans les cas où la Loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans tous les autres cas, le conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Il est procédé au scrutin secret à l'aide de bulletins clos indiquant les noms de ceux qu'on veut élire.

Article 41: En dehors des cas de nomination, il peut être recouru à un vote au scrutin secret si le tiers des membres présents le demande. Toutefois, en cas de demande simultanée d'un vote au scrutin public émanant d'au moins un sixième des membres présents, le vote devra se tenir au scrutin public.

Il est procédé au vote au scrutin secret à l'aide de bulletins pré-imprimés et clos portant mention « POUR », « CONTRE », « ABSTENTION ».

Article 42 : Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf si la loi en dispose autrement.

Lors d'un vote à mains levées ou au scrutin public, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante, conformément à l'article L 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE VI

Du déroulement et de la police des séances

Article 43 : Le Président inscrit ou fait inscrire, par le secrétaire de séance, les conseillers qui demandent la parole suivant l'ordre du jour de la réunion.

Aucun conseiller ne peut parler sans demander la parole au Président et l'avoir obtenue.

Article 44 : Les rapporteurs, chargés de soutenir la discussion des propositions, soumises à l'examen du Conseil, ne sont point assujettis au tour d'inscription et obtiennent la parole quand ils la réclament.

Article 45 : L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, s'il le fait, le Président l'y rappelle.

Il en est de même quand un conseiller départemental tient des propos contraires à la loi, au règlement et aux convenances.

Si l'orateur rappelé deux fois à la question dans le même discours continue de s'en écarter, le Président peut lui retirer la parole.

Article 46 : Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui en trouble le calme.

En cas de trouble, le Président peut suspendre la séance.

A la reprise, si le trouble renaît, le Président peut lever la séance et la renvoyer.

Article 47 : Les peines disciplinaires, applicables aux conseillers départementaux, sont le rappel à l'ordre et le rappel à l'ordre avec inscription au procès verbal.

Article 48 : Est rappelé à l'ordre tout orateur qui trouble le calme de l'Assemblée.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès verbal, tout conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Article 49 : La parole est accordée à l'orateur qui, rappelé à l'ordre, demande à s'expliquer. Tout conseiller départemental qui, n'étant pas autorisé à parler s'est fait rappeler à l'ordre, n'obtient la parole pour s'expliquer qu'à la fin de la séance, à moins que le Président n'en décide autrement.

Article 50 : Le Président est chargé de veiller à la sûreté intérieure du Conseil Départemental.

Article 51 : Les séances du Conseil Départemental sont publiques. Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 3121-12, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, conformément à l'article L 3121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les agents du Département autorisés par le Président et les chefs de service des administrations en relation avec le Conseil Départemental ainsi que les représentants de la presse occupent dans la salle les places qui leur sont réservées.

Néanmoins, sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil Départemental peut décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 52 : Nulle personne étrangère à l'assemblée ne peut s'introduire dans l'enceinte où siègent les conseillers départementaux lorsque les séances ne sont pas publiques.

Article 53 : Le public n'est admis dans la partie de la salle des séances qui lui est réservée qu'à concurrence des places disponibles. Pendant le cours des séances, les personnes composant l'auditoire doivent garder le silence.

Toute personne, composant l'auditoire et donnant des signes d'approbation ou de désapprobation, peut être exclue sans préjudice, s'il y a lieu, de la mise en action des droits conférés au Président par l'article L 3121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 54 : Les téléphones mobiles doivent être impérativement désactivés dans toutes les salles de réunion du Conseil Départemental.

CHAPITRE VII

Des groupes politiques

Article 55 : Les conseillers départementaux peuvent se constituer en groupes politiques.

Les conseillers départementaux qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent s'apparenter à un groupe de leur choix.

Les groupes politiques se constituent en remettant à la présidence une déclaration signée de leurs membres indiquant le nom du Président du groupe et les conseillers départementaux apparentés.

Pour être constitué, un groupe devra être composé d'au moins 5 membres.

Article 56 : Pour l'application de l'article 3121-24-1 du code général des collectivités territoriales il est arrêté les dispositions suivantes : sans préjudice des dispositions du code électoral et notamment ses articles L 52.1, L52.4 et L 52.8, il est réservé dans la revue d'information du conseil départemental un espace rédactionnel pour l'expression des groupes d'élus, régulièrement constitués conformément à l'article précédent du règlement intérieur.

Cet espace est fixé à deux pages de la revue pour chaque numéro de la publication et réparti entre les groupes.

Chaque président de groupe fournit au directeur de la rédaction de la revue, à la date que celui-ci arrête, les éléments rédactionnels et les illustrations éventuelles dont il souhaite l'insertion.

Ces éléments doivent respecter les caractéristiques techniques de mise en page et d'impression de la revue. »

CHAPITRE VIII

Audition du Préfet

Article 57 : En cas d'audition du Préfet par le Conseil Départemental, conformément à l'article L 3121-25 du code général des collectivités territoriales les conseillers départementaux peuvent poser des questions sous la forme écrite.

Celles ci sont adressées par le Président du Conseil Départemental au Préfet au moins 4 jours avant l'audition.

Article 58 : A la fin de son audition, les conseillers départementaux peuvent poser les questions qu'ils jugent nécessaires.

CHAPITRE IX

Dispositions diverses

Article 59 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3123.30 du code général des collectivités territoriales, l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant 18 ans.

Ils porteront le titre de «Conseiller Départemental Honoraire des Bouches-du-Rhône», les anciens Présidents celui de «Président d'Honneur du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône».

Le titre de Président d'Honneur du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut être attribué aux anciens Présidents, alors même qu'ils continuent d'exercer des fonctions électives au sein du Conseil Départemental.

ANNEXE DU RAPPORT N°11

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

FINANCES

JURIDIQUE - DIVERS

SOLIDARITE

Insertion

Personnes Âgées - Personnes Handicapées

Protection de l'Enfance

Protection Maternelle et Infantile - Santé

ENVIRONNEMENT - FORETS

Environnement

Forêts

EDUCATION

CONSTRUCTION - PATRIMOINE

ROUTES

TRANSPORTS ET PORTS

Transports

Ports

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ECONOMIE

RELATIONS INTERNATIONALES

RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Recherche

Enseignement Supérieur

AGRICULTURE

TOURISME

POLITIQUE DE LA VILLE - VIE LOCALE

Politique de la ville

Logement

Vie Locale

JEUNESSE ET SPORTS

CULTURE

FINANCES

Organismes	
<p>- Commission Départementale des Impôts Directs et des Taxes sur le chiffre d'affaires pour la fixation des valeurs locatives des propriétés bâties et des coefficients d'actualisation 1 membre</p>	M. REAULT
<p>- Comité Départemental de délimitation des secteurs d'évaluation 4 membres titulaires et suppléants <i>Election à la proportionnelle au plus fort reste</i></p>	<p><u>Titulaires</u> : M. REAULT – Mme CALLET M. PERRIN – M. RAIMONDI</p> <p><u>Suppléants</u> M. GAZAY – M. REY – Mme CARREGA Mme JOULIA</p>
<p>- Commission départementale des évaluations cadastrales. 4 membres titulaires et suppléants <i>Election à la proportionnelle au plus fort reste</i></p>	<p><u>Titulaires</u> : M. BOUVET – M. PERRIN – Mme GUARINO – M. GERARD</p> <p><u>Suppléants</u> : M. SANTELLI – M. PONS – Mme SAEZ Mme JOULIA</p>
<p>- Commission départementale des impôts directs locaux 2 membres titulaires et suppléants <i>Election à la proportionnelle au plus fort reste</i></p>	<p><u>Titulaires</u> : M. REAULT – M. RAIMONDI</p> <p><u>Suppléants</u> : M. GAZAY – M. MASSE</p>
<p>- Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne – 1 membre</p>	Mme BIAGGI
<p>- Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels 2 titulaires et 2 suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> : Mme BIAGGI – Mme BARTHELEMY <u>Suppléants</u> : M. BORE – M. FERAUD</p>
<p>- Commission des impôts directs locaux 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. REAULT <u>Suppléant</u> : M. LIMOUSIN</p>

JURIDIQUE - DIVERS

Organismes	
- Commission Départementale de Coordination des commandes publiques - 2 membres	M. MORAINÉ – Mme CALLET
- Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux marchés publics de Marseille 2 membres titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. MALLIE – Mme SAEZ <u>Suppléants</u> : Mme GUARINO – M. PERRIN
- Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics 1 membre administratif titulaire et 1 suppléant	<u>Suppléant</u> : Mme BIAGGI
- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale. - Conseil de Discipline de Recours de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. 3 membres titulaires et 3 suppléants	<u>Titulaires</u> : Mme MIQUELLE – M. DI NOCERA – Mme CARREGA <u>Suppléants</u> : Mme BERNASCONI – Mme MILON – M. BOUVET
- Commission tripartite locale pour les compétences transférées au Département par la Loi du 13 août 2004 12 membres	Mme VASSAL – M. REAULT – M. ROYER-PERREAUT Mme BIAGGI – Mme DEVESA – Mme BRUNET – Mme MILON – M. BORE – M. REY – M. DI NOCERA – Mme CARADEC – Mme CHABAUD
- Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires : le Président du Conseil Départemental ou son représentant	M. PERRIN
- Commission du Jury Criminel 5 membres	M. REY – M. DI NOCERA – M. LIMOUSIN – Mme DEVESA – Mme MIQUELLE

SOLIDARITE

Organismes	
- Observatoire National de l'action sociale décentralisée (ODAS) 1 membre	Mme DEVESA

Insertion

Organismes	
- Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion - 1 titulaire et 1 suppléant Formation spécialisée : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme PUSTORINO <u>Suppléant</u> : Mme BRUNET <u>Titulaire</u> : Mme PUSTORINO <u>Suppléant</u> : M. REY
- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de Marseille Provence Métropole (MPM) Centre 4 membres titulaires et 4 suppléants	<u>Titulaires</u> : Mme PUSTORINO – M. REY – M. GAZAY – Mme BARTHELEMY <u>Suppléants</u> : Mme DALBIN – Mme GUARINO – M. BORE – Mme MILON
- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix : 3 membres	M. PERRIN – M. BOUVET – Mme DEVESA
- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de Marseille Provence Métropole Est (La Ciotat) : 2 membres	M. BORE – Mme BARTHELEMY
- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) Ouest Provence (Istres) : 2 membres	Mme JOULIA – Mme CALLET
- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) Marseille Provence Métropole Ouest (Marignane) Le Président du Conseil Général ou son représentant	M. LE DISSES
- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (Martigues) Le Président du Conseil Général ou son représentant	Mme GUARINO
- Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (Arles) Le Président du Conseil Général ou son représentant	M. LIMOUSIN

SOLIDARITE

Direction des territoires et de l'action sociale

- Plan Départemental d'action pour le logement des plus défavorisés Comité Responsable : Le délégué à la politique de l'insertion sociale et professionnelle et 3 membres	Mme PUSTORINO – M. REY – Mme CARREGA – Mme BRUNET
- Commission de médiation prévue par la Loi sur le droit au logement opposable 1 titulaire - 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme CARREGA <u>Suppléant</u> : Mme GUARINO
- Service Provençal d'Encouragement et de Soutien 1 membre	Mme DALBIN
- Commission départementale consultative des gens du voyage 4 membres titulaires et 4 suppléants	<u>Titulaires</u> : Mme GUARINO – Mme BRUNET – M. DI NOCERA – M. FERAUD <u>Suppléants</u> : M. LE DISSES - M. PERRIN – Mme BIAGGI – Mme SAEZ

Personnes Âgées – Personnes Handicapées**PERSONNES AGÉES**

Organismes	
- Entraide Solidarité 13 Assemblée générale – 6 membres en qualité d'auditeurs (sans voix délibérative)	M. FERAUD – Mme CARREGA – Mme GUARINO – M. REY – Mme DEVESA – M. GENZANA
- Conseil d'Administration de l'Association "Résidence Foyer la Ben Vengudo" à Rognonas 1 membre	M. LIMOUSIN
- Foyer Logement Saint Jean du Puy à Trets 1 membre	M. FERAUD

PERSONNES HANDICAPÉES

Organismes	
- Institut Départemental de Développement de l'Autonomie - ex Institut Départemental d'Aveugles . Conseil d'Administration : 3 membres dont un représentant le Président	<u>Représentant du Président</u> : Mme DALBIN – Mme DEVESA – M. REY

SOLIDARITE

- Etablissement Public autonome Louis Philibert Puy Sainte Réparate Conseil d'Administration – 2 membres Foyer de Vie et Foyer – 2 membres	M. BOUVET – Mme SAEZ M. BOUVET – Mme SAEZ
- Association Régionale pour l'Intégration (ARI) Conseil d'Administration – 2 membres	Mme PUSTORINO – Mme BRUNET
- Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (C.R.E.A.I.) 1 membre	Mme DALBIN
- Institut médico éducatif public Saint Antoine à Isle sur Sorgues - 1 membre	Monsieur le professeur ALLIEZ
- Groupe Départemental de Coordination Handiscol 1 membre	Mme DALBIN
- Commission Paritaire Consultative entre les représentants des autorités de tarification et les représentants des établissements 2 titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. FERAUD – M. REAULT <u>Suppléants</u> : Mme SAEZ – Mme CARADEC
- Association "La Chrysalide" Conseil d'Administration – 1 membre et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. ROYER-PERREAUT <u>Suppléant</u> : M. SANTELLI
- Association de Placement et d'Aide pour Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) 1 membre à voix consultative	Mme DALBIN
- Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.) Comité de pilotage du service d'Aide aux Victimes d'Urgence (SAVU) – 1 membre	Mme BRUNET
Association Cap Emploi Heda 1 membre	M. GAZAY

Protection de l'Enfance

Organismes	
- Direction des maisons de l'enfance et de la famille Commission de surveillance – 5 membres Commissions administratives paritaires	Mme MIQUELLY – M. MORAINÉ – Mme BRUNET – Mme TRANCHIDA – Mme RUBIROLA <u>Président</u> des 5 CAPL : Mme DEVESA <u>Suppléant</u> pour les CAPL n°2, 5, 7,8, 9 : Mme MIQUELLY
- A.D.D.A.P. Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 5 membres à titre consultatif	M. MALLIE – Mme BRUNET – M. PONS – Mme BERNASCONI – M. SANTELLI
- Association des Foyers et Ateliers de Prévention "Maison de l'Apprenti" – 1 membre	Mme BRUNET
- Sauvegarde 13 Conseil de Direction – 1 membre	Mme BRUNET
- Association pour la Réinsertion de l'Enfance et de l'Adolescence. Comité de Gestion – 1 membre	Mme BRUNET
- Conseil Départemental de Prévention 4 membres	M. MALLIE – Mme BRUNET – Mme DEVESA – Mme MIQUELLY

SOLIDARITE

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Marseille 1 membre	M. REY
- Conseil communal de prévention de la délinquance aixois 1 membre	Mme BRUNET
- Conseil Intercommunal de prévention de la délinquance - SIVOM Collines Durance - 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme CALLET <u>Suppléant</u> : M. PONS
- Conseil Communal de Prévention de la Délinquance d'Aubagne (C.C.P.D.) 1 membre	Mme BARTHELEMY
- Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance – Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance 1 membre	M. LIMOUSIN
- Centre communal d'action sociale de Miramas commission de réussite éducative 1 membre	M. PONS
- Comité de concertation des Assistants Familiaux 1 membre	Mme DEVESA
- Groupement Régional pour l'Action et l'Information des Femmes (G.R.A.I.F.) – 1 membre	Mme CARREGA
- Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance (ODPE) 4 membres	Mme DEVESA – Mme BRUNET – Mme CARREGA – Mme MIQUELLY
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'Arles "La Roquette" . Comité de Gestion – 1 membre	Mme CHABAUD
- Centre Départemental Spécialisé d'Education de l'Enfance des Cadeneaux Conseil d'Administration - 3 membres dont un représentant le Président	<u>Représentant du Président</u> : Mme DALBIN Mme GUARINO – Mme INAUDI
- I.M.P. des Trois Lucs Conseil d'Administration - 3 membres dont un représentant le Président	<u>Représentant du Président</u> : M. REY Mme PUSTORINO – Mme CARREGA
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique « les heures claires d'Istres » 3 membres dont un représentant le Président	<u>Représentant du Président</u> : Mme GUARINO M. BOUVET – Mme JOULIA

SOLIDARITE

Protection Maternelle et Infantile – Santé

Organismes	
<p>- Agence régionale de la santé</p> <p>Conférence régionale de la santé et de l'autonomie 1 représentant du Président titulaire et 1 suppléant</p> <p>Conférence de territoire 2 titulaires et 2 suppléants (administratifs)</p>	<p>Représentant du président : Mme DEVESA <u>Suppléante</u> : Mme BRUNET</p> <p><u>Titulaires</u> : Mme DEVESA – M. BOUVET <u>Suppléants</u> : Les suppléants seront désignés ultérieurement</p>
<p>- Comité Départemental de l'Education Sanitaire et Sociale (CODES) 2 membres</p>	<p>Mme DEVESA – M. REAULT</p>
<p>- Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la permanence des soins et des Transports Sanitaires 1 membre titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : Mme DEVESA <u>Suppléant</u> : M. PONS</p>
<p>- Comité Départemental de Liaison et de Coordination des Services Sociaux 5 membres dont un représentant le Président</p>	<p>Représentant du Président : Mme PUSTORINO – Mme DEVESA – Mme BRUNET – Mme GUARINO M. ROSSI</p>
<p>- Comité Régional pour la Formation Continue, l'Education Permanente et l'Information Sanitaire - 1 membre</p>	<p>Mme GUARINO</p>
<p>- Comité Départemental de Lutte contre la Toxicomanie – 1 membre</p>	<p>Mme DEVESA</p>
<p>- Ecole de Service Social de Provence -1 membre</p>	<p>Mme BRUNET</p>
<p>- Conseil Départemental de l'Accès au Droit 1 membre administrateur du Conseil National</p>	<p>Mme PUSTORINO</p>
<p>- Commission d'organisation de la transfusion sanguine 1 membre</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. BOUVET <u>Suppléant</u> : Mme DEVESA</p>
<p>- Association des crèches et haltes garderies d'Aix-en-Provence 1 membre</p>	<p>Mme DEVESA</p>
<p>- Marseille - Enfance crèches familiales de Marseille –1 membre</p>	<p>Mme PUSTORINO</p>
<p>- Conseil départemental de santé publique 3 membres</p>	<p>M. BOUVET – Mme DEVESA – Mme BIAGGI</p>
<p>- Commission régionale de concertation en santé mentale 1 membre</p>	<p>Mme DEVESA</p>
<p>- Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer –1 membre</p>	<p>Mme BIAGGI</p>

SOLIDARITE

- Association ARCADES 1 membre en qualité de membre de droit 6 membres du conseil d'administration	Mme DEVESA – Mme BRUNET – M. REAULT – M. REY – Mme BERNASCONI – Mme SAEZ – Mme SANTORU-JOLY
- Comité de pilotage du dépistage du cancer du sein 1 membre	Mme DEVESA
- Comité Régional chargé du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme DEVESA <u>Suppléant</u> : Mme BIAGGI
- Conseil régional de la qualité des soins 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme DEVESA <u>Suppléant</u> : M. BOUVET
Centre Régional d'Information et de Prévention du SIDA (CRIPS) PACA – 1 membre	Mme DEVESA
- Fondation Hôpital Saint-Joseph Conseil d'Administration – 1 membre	Mme VASSAL
- Fondation Méditerranée Infections 1 membre	Mme DEVESA

ENVIRONNEMENT - FORETS

Environnement

Organismes	
- Réserve Nationale de Camargue – 1 membre	Mme CHABAUD
- Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue 3 titulaires et 3 suppléants	<u>Titulaires</u> : Mme CHABAUD – M. PONS – Mme MIQUELLY <u>Suppléants</u> : M. GENZANA – Mme SAEZ – Mme RAOUX
- Comité consultatif de la réserve naturelle des marais du Vigueirat 1 membre	Mme CHABAUD
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres . Conseil des Rivages de Méditerranée – 1 membre titulaire et 1 suppléant . Comité Départemental de Gestion des terrains acquis par le Conservatoire – 4 membres	<u>Titulaire</u> : M. REAULT <u>Suppléant</u> : M. GENZANA M. REAULT – M. PERRIN – Mme CHABAUD – M. GENZANA
- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles 3 membres titulaires et 3 suppléants	<u>Titulaires</u> : Mme CALLET – M. PONS – M. LIMOUSIN <u>Suppléants</u> : Mme CHABAUD – M. BOUVET – M. PERRIN
- Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Marin de la Côte Bleue . <u>Comité Syndical</u> : 2 titulaires et 2 suppléants . <u>Bureau</u> : 1 membre	<u>Titulaires</u> : Mme GUARINO – M. LE DISSES <u>Suppléants</u> : Mme MILON – M. BORE Membre du bureau : Mme GUARINO
- Syndicat Concors Sainte-Victoire – Conseil Syndical 9 membres titulaires et 9 membres suppléants	<u>Titulaires</u> : Mme DEVESA – M. BOUVET – M. FERAUD Mme SAEZ – M. PERRIN – Mme BRUNET – M. GENZANA – Mme MIQUELLY – Mme BARTHELEMY <u>Suppléants</u> : M. GAZAY – M. BORE – Mme MILON – M. REAULT – Mme DALBIN – M. MALLIE – M. SANTELLI – Mme CARREGA – M. REY
- Comité Consultatif Gestion de la Réserve Naturelle de la Ste-Victoire 1 membre	Mme DEVESA
- Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume Comité syndical 1 titulaire et 1 suppléant Bureau du syndicat : membre	<u>Titulaire</u> : Mme BARTHELEMY <u>Suppléant</u> : Mme MIQUELLY <u>Bureau</u> : Mme BARTHELEMY
- Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement (ARPE) 1 membre titulaire et 1 membre suppléant	<u>Titulaire</u> : M. GENZANA <u>Suppléant</u> : Mme SAEZ
- AIR PACA 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. GENZANA <u>Suppléant</u> : Mme SAEZ

ENVIRONNEMENT - FORETS

<p>- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Avignon Caumont 1 membre titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. PONS <u>Suppléant</u> : M. LIMOUSIN</p>
<p>- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Marseille Provence 2 titulaires – 2 suppléants</p> <p>Comité Permanent : 1 membre</p>	<p><u>Titulaires</u> : M. LE DISSES – M. GENZANA <u>Suppléants</u> : Mme GUARINO – Mme SAEZ</p> <p><u>Titulaire</u> : M. GENZANA <u>Suppléant</u> : M. LE DISSES</p>
<p>- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles 1 titulaire et 1 suppléant</p> <p>Comité de suivi de la charte de l'environnement 1 membre</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. PERRIN <u>Suppléant</u> : Mme DEVESA</p> <p>M. PERRIN</p>
<p>- Commission consultative de l'aérodrome du Castellet (Var) 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : Mme MIQUELLE <u>Suppléant</u> : M. GENZANA</p>
<p>- Centre d'Etudes Nucléaires de Cadarache. Comité Consultatif Régional 1 membre</p>	<p>Mme SAEZ</p>
<p>- CLI de Cadarache 2 Titulaires 2 Suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> : M. PERRIN – Mme SAEZ <u>Suppléants</u> : M. GENZANA – M. MALLIE</p>
<p>- Commission d'Information autour des sites nucléaires militaires – Base aérienne d'Istres 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : Mme SAEZ <u>Suppléant</u> : M. PERRIN</p>
<p>- Association Cyprés - Centre d'Information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement 1 membre</p>	<p>Mme SAEZ</p>
<p>- Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 1 membre titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. PERRIN <u>Suppléant</u> : Mme MIQUELLE</p>

ENVIRONNEMENT - FORETS

- Syndicat Mixte GIPREB 2 titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. GENZANA – Mme SAEZ <u>Suppléants</u> : M. PONS – M. REY
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin Versant du Verdon . <u>Commission locale de l'eau</u> 1 titulaire + 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. FERAUD <u>Suppléant</u> : Mme SAEZ
- Syndicat Intercommunal du d'aménagement du bassin de l'Arc SABA Commission locale de l'eau 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. FERAUD <u>Suppléant</u> : M. GENZANA
- Comité de rivière de la Cadière et de l'Etang de Bolmon 1 membre	M. MALLIE
- Comité de rivière – Bassin versant de l'Huveaune 1 membre	Mme CARREGA
- Réseau IDEAL 1 membre	M. GENZANA
- Syndicat intercommunal de la Touloubre Comité de rivière 1 membre	M. PONS
- Commission Locale de l'Eau du Verdon 1 membre	M. FERAUD
- Comité de gestion des poissons migrateurs du Bassin Rhône Méditerranée Corse 1 titulaire – 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme CHABAUD <u>Suppléant</u> : M. LE DISSES
- Institut Méditerranéen de l'Eau – 1 membre	M. GENZANA
- Agence de l'Eau - Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse 1 membre titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme BIAGGI <u>Suppléant</u> : M. ROYER-PERREAUT
- Plan Régional d'élimination des déchets industriels 1 membre	M. GENZANA
- Plan d'Elimination des déchets d'activités de soins - Commission Régionale 1 membre	M. GENZANA
- Commission consultative d'évaluation et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets issus des chantiers du BTP Le Président du Conseil Général ou son représentant 15 membres	<u>Représentant de la Présidente</u> : M. PERRIN M. GENZANA – Mme BIAGGI – M. ROYER-PERREAUT – M. MORAINÉ – M. PONS – Mme CARADEC – M. SANTELLI – M. BORE – M. BOUVET – Mme SAEZ – M. GAZAY – Mme MILON Mme MIQUELLY – M. JORDA – M. RAIMONDI
- Commission consultative d'évaluation et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux 1 membre	Mme SAEZ

ENVIRONNEMENT - FORETS

- Commission locale d'information (CLIS) du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique de Fos sur mer 1 membre	M. GENZANA
- Comité de pilotage du programme de prévention des déchets de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole 1 membre	M. GENZANA
- Comité départemental de concertation sur l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines en agriculture - 1 membre	M. LIMOUSIN
- Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur le site ARKEMA Saint-Menet 1 membre pour le comité de pilotage	Mme CARREGA
- Comité de baie de la métropole marseillaise 1 membre	Mme BERNASCONI
- Commission départementale des risques naturels majeurs : 1 membre titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme SAEZ <u>Suppléant</u> : M. GENZANA
- Fédération Nationale des Collectivités pour le Compostage - 2 titulaires – 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. GENZANA – Mme MIQUELLY <u>Suppléants</u> : M. LIMOUSIN – Mme CHABAUD
- Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites Formation spécialisée Sites et paysages : 2 membres Formation spécialisée des carrières – 1 membre Formation Protection de la nature – 2 membres Formation Publicité – 2 membres Formation Faune sauvage et captive – 1 membre	<u>Sites et paysages</u> : M. GENZANA – Mme CHABAUD <u>Carrières</u> : M. GENZANA <u>Protection de la nature</u> : M. GENZANA – Mme CHABAUD <u>Publicité</u> : M. GENZANA – M. MORAINÉ <u>Faune sauvage et captive</u> : M. GENZANA
- Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) 1 membre	M. GENZANA
- Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CODERST 2 titulaires et 2 suppléants Formation spécialisée Insalubrité : 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaires</u> : M. GENZANA – Mme SAEZ <u>Suppléants</u> : Mme GUARINO – M. REAULT <u>Titulaire</u> : Mme SAEZ <u>Suppléant</u> : M. GENZANA
- Comité 21 – Comité français pour l'environnement et le développement durable 1 membre	M. GENZANA
- Comité d'orientation de l'organisme unique de gestion collective de la nappe de Crau 1 membre	Mme CHABAUD
- Comité de nappe de la Crau 1 membre	Mme CHABAUD
- Comité de delta Camargue 1 membre	Mme CHABAUD

ENVIRONNEMENT - FORETS

- Plan Climat-Energie territorial du Pays d'Arles 1 membre	M. KOUKAS
- Conseil maritime de façade de Méditerranée 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. ROYER-PERREAUT <u>Suppléant</u> : Mme CARADEC
- Comité de suivi des travaux de mise en sécurité des sites « Montrose et Calanque de Callelongue » 1 membre	Mme CARADEC
- Parc National des Calanques le président 2 titulaires et 2 suppléants	<u>Suppléant du Président</u> : Mme BIAGGI <u>Titulaires</u> : M. GENZANA – Mme BERNASCONI <u>Suppléants</u> : Mme CARREGA – M. REY
- Plan de prévention des risques technologiques Total la Mède 1 membre	Mme SAEZ

Forets

Organismes	
- Commission Consultative Départementale de la sécurité et de l'accessibilité 3 membres titulaires + 3 membres suppléants	<u>Titulaires</u> : M. MALLIE – M. LE DISSES – Mme DALBIN <u>Suppléants</u> : Mme SAEZ – M. GENZANA – M. PERRIN
- Observatoire Départemental du Volontariat dans les corps de Sapeurs-Pompiers 2 membres	Mme SAEZ – M. MALLIE
- Entente Interdépartementale en vue de la protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie Conseil d'Administration : 2 titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. MALLIE – Mme SAEZ <u>Suppléants</u> : M. GENZANA – Mme DEVESA
- Commission régionale de la forêt et des produits forestiers - 1 membre	Mme CHABAUD
- Conseil d'Orientation de la Forêt Méditerranéenne 1 membre	Mme CHABAUD
- Association des communes forestières des Bouches du Rhône - 1 membre	Mme CHABAUD

EDUCATION

Organismes	
- Institut Universitaire de Formation des Maîtres 1 membre	Mme MIQUELLE
- Conseil Départemental de l'Education Nationale 5 membres titulaires et 5 suppléants	Titulaires : Mme MIQUELLE – Mme GUARINO – Mme BRUNET – M. REY – M. MORAINÉ Suppléants : M. GENZANA – M. LE DISSES – M. PERRIN – Mme PUSTORINO – Mme BERNASCONI
- Conseil Académique de l'Education Nationale 2 membres titulaires et 2 suppléants	Titulaires : Mme MIQUELLE – Mme GUARINO Suppléants : Mme BRUNET – M. REY
- Conseil Académique des Langues Régionales de l'Académie d'Aix Marseille - 1 membre	M. GENZANA
- Conseil Académique pour la scolarisation des Élèves Handicapés - 1 membre	Mme DALBIN
- Conseil Académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères - 1 membre	Mme MIQUELLE
- Commission Régionale compétente en vue de l'attribution de bourses nationales du second degré - 1 membre	Mme MIQUELLE
- Commission Départementale compétente en vue de l'attribution de Bourses Nationales du second degré – 3 membres	Mme MIQUELLE – Mme GUARINO – Mme BRUNET
- Centre Régional de Documentation Pédagogique Conseil d'administration 1 membre + 1 membre désigné en l'absence de nomination d'autre département	Mme MIQUELLE – Mme GUARINO
- Comité consultatif du Centre Départemental de Documentation Pédagogique - 2 membres	Mme MIQUELLE – Mme GUARINO
- Lycée Georges DUBY à Luynes Section internationale anglaise -1 membre	Mme BRUNET
- Lycée Agricole d'Aix-Valabre à Gardanne . Conseil d'Administration 1 membre titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Mme SAEZ Suppléant : Mme DEVESA
- L.E.P. Agricole Les Alpilles à Saint-Rémy-de-Provence 1 membre titulaire et 1 suppléant	Titulaire : M. PONS Suppléant : Mme CALLET
- Fondation Félix ABRAM - Domaine du Merle 1 membre titulaire et 1 membre suppléant	Titulaire : M. PONS Suppléant : Mme CALLET

EDUCATION

<p>- Centres d'Information et d'Orientation du Département : 1 Conseiller Général par C.I.O.</p>	<p>Arles La Ciotat Aix en Provence Martigues Aubagne Salon Istres Ensemble des CIO de Marseille</p> <p>M. KOUKAS M. BORE M. PERRIN M. FRAU M. GAZAY M. PONS Mme JOULIA Mme MIQUELLY</p>
<p>- Commission de Concertation académique pour l'enseignement privé 1 membre titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : Mme GUARINO <u>Suppléant</u> : Mme MIQUELLY</p>
<p>- Centre Régional d'Education Populaire et de Sports (CREPS) 1 membre</p>	<p>M. DI NOCERA</p>
<p>- Conseil de Perfectionnement de la Formation Continue GRETA de l'arrondissement de Marseille – 1 membre</p>	<p>Mme PUSTORINO</p>
<p>- Conseil de Perfectionnement de la Formation Continue GRETA hors Marseille - 1 membre</p>	<p>M. GAZAY</p>
<p>- Commission Départementale de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle Agricole 1 membre titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. LIMOUSIN <u>Suppléant</u> : Mme CALLET</p>
<p>- Commission de concertation ORDINA 13 M. le Président ou son représentant Conseiller Général délégué à l'Education</p>	<p>Mme GUARINO</p>
<p>- Commission Hygiène et sécurité du Collège Simone de Beauvoir à Vitrolles 1 membre</p>	<p>Mme DALBIN</p>
<p>- Projet éducatif local de La Ciotat – 1 membre</p>	<p>M. BORE</p>

CONSTRUCTION - PATRIMOINE

Organismes	
<p>- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 6 membres</p>	<p>Mme CARADEC – M. PERRIN – Mme GUARINO – Mme BARTHELEMY – M. FERAUD – M. VIGOUROUX</p>
<p>- SEM Treize Développement <u>Conseil d'administration</u> 6 membres dont 1 ayant délégation de signature</p> <p><u>Assemblée générale</u> : 1 titulaire 1 suppléant</p>	<p>M. SANTELLI – M. PERRIN – Mme CARADEC – M. MORAINÉ – M. ROYER-PERREAUT – Mme CARREGA</p> <p><u>Délégation de signature</u> : M. SANTELLI</p> <p><u>Titulaire</u> : M. SANTELLI <u>Suppléant</u> : M. MORAINÉ</p>
<p>- Société publique locale TERRA 13 <u>Conseil d'administration</u> 6 membres</p> <p><u>Assemblée générale</u> : 1 titulaire 1 suppléant</p>	<p>M. REY – M. PERRIN – Mme CARADEC – Mme PUSTORINO – M. ROYER-PERREAUT – M. MORAINÉ</p> <p><u>Titulaire</u> : M. REY <u>Suppléant</u> : M. MORAINÉ</p>

ROUTES

Organismes	
- Société ESCOTA Assemblée générale – 1 membre	M. BOUVET
- Autoroutes du Sud de la France Assemblée Générale– le Président ou son représentant	M. BOUVET
- Syndicat mixte des traversées fluviales du delta du Rhône 5 titulaires et 5 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. PONS – Mme CHABAUD – M. BOUVET Mme GUARINO – M. PERRIN <u>Suppléants</u> : Mme RAOUX – Mme BRUNET – Mme DEVESA – M. LE DISSES – M. MALLIE
- Comité de pilotage des études du pont de Barcarin 4 membres	M. PONS – M. LIMOUSIN – Mme CHABAUD – Mme RAOUX
- Comité de pilotage Ponts de Pertuis et Cavillon 3 représentants	M. PERRIN – M. PONS – Mme CHABAUD
- Association des Départements Cyclables 1 membre titulaire et 1 membre suppléant	<u>Titulaire</u> : M. LE DISSES <u>Suppléant</u> : M. GENZANA
- Commission Départementale de la Sécurité Routière 4 membres dont : Section « Enseignement de la conduite automobile » 2 membres Section « épreuves sportives » – 1 membre Section « agrément pour les gardiens et les installations de fourrière automobiles » 1 membre	M. MALLIE – Mme BRUNET M. DI NOCERA M. REY
- Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière. PDASR Groupe de Pilotage – 2 membres	M. MALLIE – M. LE DISSES
- Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité – IDRIM 1 membre	Mme DALBIN

TRANSPORTS et PORTS

Transports

Organismes	
- Régie Départementale des Transports . Conseil d'Administration 9 membres	Mme CARADEC – M. PONS – M. BOUVET – M. PERRIN – M. REAULT – Mme BARTHELEMY – Mme BIAGGI – Mme BRUNET – M. VIGOUROUX
- Régie des Transports de Marseille . Conseil d'Administration – 1 membre	Mme VASSAL
- Comité Régional des Transports 1 membre titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. PONS <u>Suppléant</u> : M. BOUVET
- Groupement des Autorités Responsables de Transports (G.A.R.T.) 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. PONS <u>Suppléant</u> : M. BOUVET
- Institut Méditerranéen des Transports Maritimes 2 membres	M. PONS – M. LE DISSES
- Syndicat Mixte des transports de l'est de l'Etang de Berre 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. LE DISSES <u>Suppléant</u> : Mme GUARINO
- Syndicat Mixte de gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles 2 titulaires – 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. PONS – Mme BIAGGI <u>Suppléants</u> : M. DI NOCERA – Mme CARADEC
- Syndicat mixte des transports 3 membres titulaires et 3 suppléants	<u>Titulaires</u> : Mme VASSAL – M. PONS – Mme BARTHELEMY <u>Suppléants</u> : M. ROYER-PERREAUT – M. PERRIN – Mme MIQUELLY
- Transport Développement Intermodalité Environnement Conseil des collectivités – 1 membre	M. PONS
- Observatoire Régional des Transports 1 membre	M. PONS
- Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public 1 membre	M. PONS

TRANSPORTS et PORTS

<p>- Conseils Portuaires</p> <p>Martigues – Ports de Ferrières et de l'Île 1 titulaire et 1 suppléant</p> <p>Berre l'Etang 1 membre</p> <p>Istres les heures claires 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. LE DISSES <u>Suppléant</u> : Mme GUARINO</p> <p>M. LE DISSES</p> <p><u>Titulaire</u> : M. LE DISSES <u>Suppléant</u> : Mme GUARINO</p>
<p>- Conseils Portuaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque conseil portuaire * Sausset les Pins</p> <p>* Carry le Rouet</p> <p>* Petits ports de la Côte Bleue : Rouet, Madrague de Gignac, Figuières, Petit et Grand Méjean, Vesse</p> <p>* Grands ports de Marseille : Pointe-Rouge, Vieux Port.</p> <p>* Petits ports de Marseille : Vallon des Auffes, Fausse Monnaie, Malmousque, Madrague de Montredon, Escalette, Croisettes, Goudes, Callelongue, Morgiou, Sormiou</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. LE DISSES – <u>Suppléant</u> : Mme GUARINO</p> <p><u>Titulaire</u> : M. LE DISSES – <u>Suppléant</u> : Mme GUARINO</p> <p><u>Titulaire</u> : M. LE DISSES – <u>Suppléant</u> : Mme GUARINO</p> <p><u>Titulaire</u> : Mme BIAGGI <u>Suppléant</u> : Mme CARADEC</p> <p><u>Titulaire</u> : Mme BERNASCONI <u>Suppléant</u> : M. MORAINÉ</p>
<p>- Commission Régionale de Modernisation et de Développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines - 1 représentant</p>	<p>Mme CHABAUD</p>
<p>- Société Nationale de Sauvetage en Mer Conseil d'Administration – 1 membre</p>	<p>M. MALLIE</p>
<p>- Commission Régionale de Programmation des Affaires Maritimes (COREPAM) 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. MALLIE <u>Suppléant</u> : M. LE DISSES</p>
<p>- Union des ports Provence Alpes Côte d'Azur 1 membre</p>	<p>M. LE DISSES</p>
<p>- Club nautique Provence 1 membre</p>	<p>M. LE DISSES</p>
<p>- Office de la mer 1 membre</p>	<p>M. GENZANA</p>
<p>- Commission nautique locale de La Ciotat 1 membre</p>	<p>M. BORE</p>
<p>- Commission Régionale des cultures marines 2 titulaires et 2 suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> : Mme CHABAUD – M. GENZANA <u>Suppléants</u> : Mme SAEZ – Mme INAUDI</p>

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Organismes	
<p>- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance 4 membres titulaires – 4 membres suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> : M. PERRIN – Mme SAEZ – Mme MIQUELLE M. LIMOUSIN</p> <p><u>Suppléants</u> : M. FERAUD – Mme BRUNET – M. GERARD – M. GAZAY</p>
<p>- Syndicat mixte d'études d'aménagement d'équipement et de gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois 9 membres titulaires et 9 suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u>: M. PERRIN – Mme BRUNET – Mme DEVESA – M. BOUVET – M. GAZAY – Mme SAEZ – M. FERAUD – M. BORE – Mme DALBIN</p> <p><u>Suppléants</u>: Mme CARREGA – M. MALLIE – M. LE DISSES – Mme GUARINO – M. REY – Mme CALLET – Mme MILON – Mme BARTHELEMY – M. SANTELLI</p>
<p>- Compagnie Nationale du Rhône Conseil de surveillance - 1 membre</p>	M. PONS
<p>- Etablissement Public Foncier en Région Provence Alpes Côte d'Azur 2 titulaires – 2 suppléants</p>	<p>Titulaires : M. PERRIN – Mme CALLET Suppléants : M. BOUVET – Mme BRUNET</p>
<p>- Conseil d'Administration des voies navigables de France Commission territoriale PACA – 1 représentant</p>	M. PONS
<p>- Association Mer du Nord-Méditerranée 1 membre</p>	M. LE DISSES
<p>- Euroméditerranée Etablissement Public d'Aménagement Le Président du Conseil Général + 1 membre et 2 suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> : Mme VASSAL – Mme PUSTORINO <u>Suppléants</u> : M. DI NOCERA – M. REY</p>
<p>- Zone Franche Urbaine de Marseille - 1 membre</p>	Mme BIAGGI
<p>- Commission départementale de la présence postale territoriale - 2 membres</p>	M. MORAINÉ – Mme BIAGGI
<p>- Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire Le Président et 1 membre</p>	Mme VASSAL – M. PERRIN
<p>- Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône Comité de suivi – 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. ROYER-PERREAUT <u>Suppléant</u> : M. BOUVET</p>
<p>- Comité départemental d'information géographique 1 membre</p>	Mme BIAGGI
<p>- Syndicat Mixte Euro Alpilles 3 titulaires et 3 suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> : M. LIMOUSIN – Mme CHABAUD – M. PONS</p> <p><u>Suppléants</u> : Mme CALLET – M. MALLIE – Mme JOULIA</p>

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Schémas de cohérence territoriale (SCOT) 1 titulaire : le délégué à l'aménagement du territoire et 1 suppléant désigné pour chacun des SCOT	Mme BIAGGI
SCOT Ouest Etang de Berre	M. LE DISSES
SCOT Marseille Provence Métropole	M. DI NOCERA
SCOT de la Communauté du Pays d'Aix	M. PERRIN
SCOT de la Communauté d'agglomération Agglopôle Provence	M. PONS
SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Mme BARTHELEMY
SCOT du Pays d'Arles	M. LIMOUSIN
- Plan d'occupation des sols de Marignane	Mme GUARINO
Plan d'occupation des sols de Vitrolles	Mme DALBIN
Plan d'occupation des sols de Meyreuil	M. FERAUD
- Plan Local d'Urbanisme et aux autres documents d'urbanisme de la Ville de Marseille 2 membres	M. ROYER-PERREAUT – Mme VASSAL

- Plans locaux d'Urbanisme	
Aix en Provence	M. PERRIN
Allauch	M. GENZANA
Alleins	M. PONS
Arles	M. LIMOUSIN
Aubagne	M. BORE
Auriol	Mme MIQUELLE
Aurons	Mme CALLET
Aureille	M. PONS
Barbentane	Mme CHABAUD
Beaurecueil	Mme SAEZ
Berre l'Etang	M. LE DISSES
Bouc Bel Air	Mme DALBIN
Boulbon	M. LIMOUSIN
Cabannes	Mme CHABAUD

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cabries	Mme DALBIN
Carry le Rouet	Mme GUARINO
Charleval	M. PONS
Chateauneuf le Rouge	M. FERAUD
Chateauneuf les Martigues	Mme GUARINO
Chateaubert	Mme CHABAUD
Cornillon Confoux	M. PONS
Coudoux	M. PONS
Cuges les pins	M. BORE
Eguilles	M. PERRIN
Ensues la redonne	Mme GUARINO
Eyguières	M. PONS
Fuveau	Mme SAEZ
Fos sur mer	M. LE DISSÉS
Fontvieille	Mme CALLET
Gardanne	M. MALLIE
Gémenos	M. BORE
Gignac	Mme GUARINO
Grans	M. PONS
Graveson	M. PONS
Gréasque	Mme MIQUELLY
Istres	Mme JOULIA
Jouques	M. BOUVET
La Ciotat	M. BORE
Lamanon	M. PONS
Lambesc	M. PERRIN
Lançon	M. PERRIN
La Barben	M. BOUVET
La Bouilladisse	M. GENZANA

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Roque d'Anthéron	M. LIMOUSIN
Le Paradou	Mme CALLET
Le Rove	Mme GUARINO
Le Tholonet	M. BOUVET
Les Baux de Provence	M. PONS
Maillane	Mme CALLET
Mallemort	M. PONS
Martigues	M. FRAU
Mas Blanc les Alpilles	Mme CALLET
Meyrargues	Mme SAEZ
Mimet	M. MALLIE
Mollèges	Mme CHABAUD
Miramas	Mme AMSELEM
Mouries	Mme CALLET
Noves	M. LIMOUSIN
Orgon	Mme CHABAUD
Peynier	M. FERAUD
Pellissane	Mme CALLET
Pennes Mirabeau	Mme INAUDI
Plan de Cuques	M. GENZANA
Plan d'orgon	Mme CHABAUD
Port de Bouc	Mme SANTORU-JOLY
Puylobier	M. FERAUD
Port Saint-Louis du Rhône	Mme RAOUX
Puy Sainte Réparate	Mme DEVESA
Rognac	M. PERRIN
Rognes	M. PONS
Rousset	M. FERAUD
Roquefort la Bedoule	Mme MILON
Roquevaire	Mme MILON

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Salon de Provence	M. PONS
Saint Andiol	Mme CHABAUD
Saint Antonin sur Bayon	Mme SAEZ
Saint Cannat	Mme DEVESA
Saint Chamas	Mme BRUNET
Saint Estève Janson	Mme BRUNET
Saint Etienne du Grès	Mme CALLET
Saint Marc Jaumegarde	Mme BRUNET
Saint Martin de Crau	Mme AMSELEM
Saintes Maries de la Mer	Mme CALLET
Saint-Mitre-les-Remparts	Mme DALBIN
Saint-Paul-Lez-Durance	Mme SAEZ
Saint Rémy de Provence	M. PONS
Saint-Savournin	Mme MIQUELLE
Sausset les Pins	Mme GUARINO
Sénas	M. PONS
Simiane-Collongue	M. MALLIE
Septèmes	M. JORDA
Tarascon	Mme CHABAUD
Trets	Mme SAEZ
Vauvenargues	M. BOUVET
Velaux	M. PONS
Venelles	M. BOUVET
Ventabren	Mme CALLET
Verquières	Mme CHABAUD

ECONOMIE

Organismes	
<p>- SPL SEMIDEP La Ciotat</p> <p>Conseil d'Administration – 6 membres</p> <p>Assemblée Générale – 1 membre</p>	<p><u>Conseil d'administration</u> : M. BORE – M. GAZAY – Mme MILON – Mme BERNASCONI – Mme CARADEC – M. FRAU</p> <p><u>Assemblée générale</u> : M. ROYER-PERREAUT</p>
<p>- Grand port maritime de Marseille</p> <p>. Conseil de surveillance – 1 titulaire</p> <p>- Conseil de développement - 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : Mme VASSAL</p> <p><u>Titulaire</u> : M. ROYER-PERREAUT</p> <p><u>Suppléant</u> : Mme PUSTORINO</p>
<p>-Commission portuaire de bien-être des gens de mer du Grand Port Maritime de Marseille</p> <p>1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. LE DISSES</p> <p><u>Suppléant</u> : M. ROYER-PERREAUT</p>
<p>- Commission locale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille - 3 membres</p>	<p>Mme BIAGGI – Mme BERNASCONI – M. GAZAY</p>
<p>- Commission locale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arles - 3 membres</p>	<p>M. LIMOUSIN – Mme CALLET – Mme CHABAUD</p>
<p>- Commission Consultative Economique de l'Aérodrome Marseille Provence 1 membre</p>	<p>M. GAZAY</p>
<p>- Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence 1 membre</p>	<p>M. GAZAY</p>
<p>- Société Aéroportuaire Marseille-Provence 1 membre</p>	<p>M. GAZAY</p>
<p>- Ville et Aéroport – 1 membre</p>	<p>Mme BARTHELEMY</p>
<p>- Comité Départemental de la Formation Professionnelle de la Promotion Sociale et de l'Emploi</p> <p>2 titulaires et 2 suppléants</p> <p>. Délégation Permanente du Comité</p> <p>2 titulaires et 2 suppléants</p> <p>. Commission d'Orientation et de Formation des Jeunes</p> <p>2 membres titulaires et 2 suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> : M. GAZAY – Mme PUSTORINO</p> <p><u>Suppléants</u> : Mme MIQUELLY – Mme BIAGGI</p> <hr/> <p><u>Titulaires</u> : M. GAZAY – Mme PUSTORINO</p> <p><u>Suppléants</u> : Mme MIQUELLY – Mme BIAGGI</p> <hr/> <p><u>Titulaires</u> : Mme DEVESA – Mme BRUNET</p> <p><u>Suppléants</u> : M. BOUVET – M. PERRIN</p>
<p>- Commission de programmation régionale des fonds européens – 1 membre</p>	<p>M. GAZAY</p>
<p>- Association du Grand Luminy</p> <p>1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire</u> : M. REAULT</p> <p><u>Suppléant</u> : Mme CARADEC</p>

ECONOMIE

- Pays d'Aix Développement 1 membre	M. PERRIN
- Provence Promotion Conseil d'Administration – 3 membres	Mme VASSAL – M. GAZAY – Mme BIAGGI
- Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM) Conseil d'Administration 3 membres	M. REULT – M. PERRIN – Mme BIAGGI
- SOMUPACA Société Coopérative et Mutuelle de la Région PACA 1 représentant au Conseil d'Administration	Mme BIAGGI
- Comité du Bassin d'Emploi Aubagne – La Ciotat 1 membre	M. GAZAY
- SEM AGORA centre des congrès d'Aubagne 1 membre	Mme BARTHELEMY
- Commission Régionale des aides publiques aux entreprises - 1 membre	M. GAZAY
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. GAZAY <u>Suppléant</u> : M. PERRIN
- Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial 2 titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. GAZAY – Mme BIAGGI <u>Suppléants</u> : M. PERRIN – M. DI NOCERA

RELATIONS INTERNATIONALES

Organismes	
- Conservatoire des Cuisines Méditerranéennes 1 membre	Mme MILON
- Institut de la Méditerranée 2 membres titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. BORE – Mme MILON <u>Suppléants</u> : Mme BIAGGI – M. REAULT
- Arc Latin 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. BORE <u>Suppléant</u> : Mme MILON

RECHERCHE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Recherche

Organismes	
- Centre International de Rencontres Mathématiques CNRS - 1 membre	Mme MIQUELLY
Observatoire des Sciences de l'Univers (Centre d'Océanologie de Marseille) 1 membre	Mme MIQUELLY
- Centre Régional de Lasers Industriels Conseil d'Administration – 1 membre	Mme MIQUELLY
- Marseille Nice Génopole® - 1 membre	Mme MIQUELLY

Enseignement supérieur

Organismes	
- Université de Provence Conseil d'administration : 1 titulaire Conseil scientifique de l'Université : 1 titulaire	Mme MIQUELLY M. PERRIN
- Université de Provence – Conseil stratégique pour l'insertion - 1 membre	Mme MIQUELLY
- Université de Provence – Centre de formation des musiciens intervenant en école élémentaire 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme MIQUELLY <u>Suppléant</u> : Mme BERNASCONI
Université de Provence – Conseil de l'UFR « Art, Langues, Lettres, Sciences humaines et Sociales 1 membre Cette instance regroupe toutes les anciennes UFR	Mme MIQUELLY
- Université de la Méditerranée 1 membre titulaire	Mme MIQUELLY
- Université Paul Cézanne Conseil d'Administration – 1 membre titulaire et 1 suppléant Conseil scientifique de l'Université : 1 titulaire	<u>Titulaire</u> : Mme MIQUELLY <u>Suppléant</u> : Mme BERNASCONI Mme DEVESA
- Aix marseille Université – UFR des sciences 1 membre	Mme MIQUELLY
- Université de la Méditerranée - Faculté des Sciences de Luminy Conseil de l'UFR 1 membre	Mme MIQUELLY
- Université Paul Cézanne Unité de Formation et de recherche – Faculté des sciences et techniques – 1 membre	Mme MIQUELLY
- Université de Droit d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille. - Institut d'Administration des Entreprises 1 membre	Mme MIQUELLY

RECHERCHE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille – 1 membre	Mme PUSTORINO
- Commission Régionale des Etudes Médicales et Pharmaceutiques 1 membre par commission . Commission des Etudes Médicales : . Commission des Etudes Pharmaceutiques :	Mme DEVESA Mme BIAGGI
- Faculté de Médecine Conseil de Faculté – 1 membre	Mme DEVESA
- I.U.T. - Institut Universitaire de Technologie - Aix Marseille Université -1 membre	Mme MIQUELLY
- Faculté des Sciences Economiques 1 membre	Mme MIQUELLY
- Faculté de droit et de science politique d'Aix Marseille - 1 membre	Mme MIQUELLY
- Faculté d'économie et de gestion de l'université d'Aix-Marseille - 1 membre	M. BOUVET
- KEDGE Business School Marseille (Euromed Management) - 1 membre	Mme VASSAL
- Faculté des Sciences du Sport – 1 membre	M. DI NOCERA
- Ecole polytechnique universitaire de Marseille « Polytech'Marseille » - 1 membre	Mme MIQUELLY
- Ecole Nationale de la Marine Marchande de Marseille – 1 membre	Mme CARADEC
- Institut de Mécanique de Marseille IM2/UNIMECA - 1 membre	M. SANTELLI
- Ecole Centrale de Marseille 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme PUSTORINO <u>Suppléant</u> : Mme BIAGGI
- Ecole universitaire de maïeutique Marseille Méditerranée - 1 membre	Mme MIQUELLY
- Ecole Polytech Marseille – Ecole polytechnique universitaire de Marseille 1 membre pour le conseil d'école	Mme MIQUELLY
- Université du temps libre - 1 membre	M. GENZANA
- Labex Med – Maison Méditerranéenne des sciences de l'homme 1 membre pour le conseil scientifique	Mme MIQUELLY
- Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale IMPGT - 1 membre	M. BOUVET

AGRICULTURE

Organismes	
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur 1 membre titulaire	<u>Titulaire</u> : M. LIMOUSIN <u>Suppléant</u> : Mme CALLET
- Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen. Conseil d'Administration – 2 titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. LIMOUSIN – Mme CHABAUD <u>Suppléants</u> : Mme CALLET – Mme AMSELEM
- Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale 2 membres administrateurs 1 membre censeur	<u>Membres administrateurs</u> : M. FERAUD – M. PERRIN <u>Membre censeur</u> : Mme DEVESA
- Commission géographique de la Durance 1 membre	M. PONS
- Commission Départementale d'orientation agricole 1 titulaire – 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. LIMOUSIN <u>Suppléant</u> : Mme CHABAUD
- Chambre d'Agriculture 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. LIMOUSIN <u>Suppléant</u> : Mme CHABAUD
- Commission Départementale de Révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture 1 maire désigné par le CG	M. LIMOUSIN
- Commission Départementale d'Aménagement Foncier 4 titulaires et 4 suppléants	<u>Titulaires</u> : Mme CHABAUD – M. LIMOUSIN – M. PONS – Mme CALLET <u>Suppléants</u> : M. PERRIN – Mme SAEZ – Mme DALBIN – M. BOUVET
- A.P.E.A. 13 - Association pour l'emploi en agriculture- 1 membre	M. LIMOUSIN
- Service de remplacement agricole des Bouches-du-Rhône – 1 membre	M. LIMOUSIN
- Service d'utilité agricole départemental de développement- 1 membre	M. LIMOUSIN
- Syndicat Mixte des Usagers des Eaux du Partiteur du Merle – 2 membres	M. LIMOUSIN – Mme CALLET
- Commission départementale de Gestion de l'Espace (CODEGE) 2 membres dont 1 représentant le Président et 1 suppléant	<u>Représentant du Président</u> : M. LIMOUSIN – Mme CALLET <u>Suppléant</u> : Mme CHABAUD
- Association Nationale des Elus du Vin le Président ou son représentant	Mme CALLET
- Centre Français du Riz – 1 membre	M. LIMOUSIN

AGRICULTURE

- Réseau Climatologique Départemental 3 membres	M. LIMOUSIN – M. GENZANA – Mme CALLET
- CIRAME Centre d'Information Régional Agro Météorologique - 1 membre	M. LIMOUSIN
- Commission Régionale de l'Agriculture Raisonnée 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : M. LIMOUSIN <u>Suppléant</u> : Mme CALLET
- Comité départemental de la santé et de la protection animale (CDSPA) M le Président du Conseil Général et 2 membres	M. LIMOUSIN représentant du Président M. FERAUD – M. PONS
- Groupement de défense sanitaire 1 membre	M. LIMOUSIN
- Commission Départementale de la consommation des espaces agricoles 1 membre	M. LIMOUSIN
- Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural 1 membre	M. LIMOUSIN
- Conseil Régional de la politique sanitaire animale et végétale 1 membre	M. LIMOUSIN

TOURISME

<p>- Agence de Développement et de Réservation Touristique « Bouches-du-Rhône Tourisme » M. le Président du Conseil Général . <u>Assemblée Générale</u> : 9 membres</p> <p><u>Conseil d'Administration</u> : 7 membres choisis parmi les Conseillers membres de l'Assemblée Générale</p>	<p>Mme MILON – M. BORE – M. GAZAY – M. PERRIN – Mme CALLET – Mme BIAGGI – Mme BERNASCONI – M. SANTELLI – M. PAYAN</p> <p>Mme MILON – M. GAZAY – Mme BIAGGI – Mme CALLET – M. PERRIN – Mme BERNASCONI – M. PAYAN</p>
<p>- Jury des Villes et Villages Fleuris et des Maisons Fleuries du Département - 1 membre</p>	<p>Mme MILON</p>
<p>- Association des Relais et Gîtes Ruraux de France des Bouches-du-Rhône - 2 membres</p>	<p>Mme MILON – Mme CALLET</p>
<p>- Association Départementale des Bouches-du-Rhône des Logis de France M. le Président du Conseil Général ou son représentant 3 membres</p>	<p>représentant du Président : Mme MILON Mme CALLET – M. FERAUD – Mme PUSTORINO</p>
<p>- Comité Régional du Tourisme 1 membre</p>	<p>Mme MILON</p>
<p>- Association des jumelages d'Aix en Provence 1 membre</p>	<p>M. PERRIN</p>

POLITIQUE DE LA VILLE – VIE LOCALE

Organismes	
- Programme Local de l'Habitat du SAN 1 membre	Mme GUARINO
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix - 1 membre	M. PERRIN
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Marseille - 1 membre	Mme BIAGGI
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence - 1 membre	M. PONS
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue - 1 membre	Mme CHABAUD
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays de Martigues - 1 membre	Mme GUARINO
- Rénovation urbaine des quartiers Corsy et Beisson à Aix en Provence – comité de pilotage 1 membre	Mme BRUNET

Vie locale

Organismes	
- Agence Technique Départementale d'assistance au service des Communes des Bouches du Rhône (ATD13) 7 membres	Mme BARTHELEMY – M. FERAUD – Mme MILON – M. LIMOUSIN – Mme MIQUELLY – M. MALLIE – M. LE DISSES
- Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre Conseil d'Administration – 1 membre	M. BOUVET
- Association pour l'animation des Centres Sociaux de Martigues – 1 membre	Mme GUARINO
- Comité Départemental des financeurs des centres sociaux – Le Président du Conseil Général ou son représentant M le DGAd de la Solidarité ou son représentant M le Directeur de la DVL	M. FERAUD
- Observatoire du droit des femmes et de l'égalité des chances – Comité d'experts 2 membres	Mme CARREGA – Mme BRUNET
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) . Comité Syndical : 4 titulaires et 4 suppléants	Titulaires : M. LIMOUSIN – Mme CHABAUD – M. PONS – Mme CALLET Suppléants : Mme GUARINO – M. LE DISSES – M. MALLIE – Mme DALBIN

POLITIQUE DE LA VILLE – VIE LOCALE

Organismes	
- Programme Local de l'Habitat du SAN 1 membre	Mme GUARINO
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix - 1 membre	M. PERRIN
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Marseille - 1 membre	Mme BIAGGI
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence - 1 membre	M. PONS
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue - 1 membre	Mme CHABAUD
- Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays de Martigues - 1 membre	Mme GUARINO
- Rénovation urbaine des quartiers Corsy et Beisson à Aix en Provence – comité de pilotage 1 membre	Mme BRUNET

Vie locale

Organismes	
- Agence Technique Départementale d'assistance au service des Communes des Bouches du Rhône (ATD13) 7 membres	Mme BARTHELEMY – M. FERAUD – Mme MILON – M. LIMOUSIN – Mme MIQUELLY – M. MALLIE – M. LE DISSES
- Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre Conseil d'Administration – 1 membre	M. BOUVET
- Association pour l'animation des Centres Sociaux de Martigues – 1 membre	Mme GUARINO
- Comité Départemental des financeurs des centres sociaux – Le Président du Conseil Général ou son représentant M le DGAd de la Solidarité ou son représentant M le Directeur de la DVL	M. FERAUD
- Observatoire du droit des femmes et de l'égalité des chances – Comité d'experts 2 membres	Mme CARREGA – Mme BRUNET
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) . Comité Syndical : 4 titulaires et 4 suppléants	Titulaires : M. LIMOUSIN – Mme CHABAUD – M. PONS – Mme CALLET Suppléants : Mme GUARINO – M. LE DISSES – M. MALLIE – Mme DALBIN

Jeunesse

Organismes	
- Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est de l'Etang de Berre Conseil d'Administration - 1 membre	M. LE DISSES
- Mission Locale de Marseille – 1 membre	Mme PUSTORINO
- Mission Locale Aubagne (Maison bleue) – 1 membre	Mme BARTHELEMY
- Mission Locale Pays Salonais - 1 membre	M. PONS
- Mission Locale Pays d'Aix - 1 membre	Mme BRUNET
- Mission Locale Martigues-Port de Bouc – 2 membres	M. FRAU – Mme SANTORU-JOLY
- Mission Locale La Ciotat - 1 membre	M. BORE
- Mission Locale du Pays d'Arles 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme CALLET <u>Suppléant</u> : Mme CHABAUD
- METIERAMA ADIME 1 représentant au Conseil d'Administration	M. GAZAY
- Commission Départementale de Coordination en matière de Jeunesse - 1 membre	Mme BRUNET
- Fédération Méditerranéenne des Maisons de Jeunes et de la Culture des Académies d'Aix-Marseille et de Montpellier - 1 membre	Mme BRUNET
- Association pour l'insertion et l'emploi du pays martégal - 1 membre	M. GAZAY
- Centre d'information jeunesse - 1 membre	Mme BRUNET
- Ecole de la Deuxième Chance Conseil d'Administration - 2 membres	Mme BRUNET – Mme PUSTORINO
- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative 1 titulaire et 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : Mme BIAGGI <u>Suppléant</u> : Mme BRUNET

Sports

Organismes	
- Commission Régionale du Sport de Haut Niveau – 1 membre	M. DI NOCERA
- Centre National pour le Développement du Sport Commission Régionale 1 membre titulaire et 1 membre suppléant	<u>Titulaire</u> : M. DI NOCERA <u>Suppléant</u> : M. SANTELLI
- Institut Régional d'Education Physique 1 membre	M. DI NOCERA
- Institut National de Plongée Professionnelle et d'Intervention en milieu aquatique 2 membres titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : M. DI NOCERA – M. REAULT <u>Suppléants</u> : M. SANTELLI – M. REY
- Commission départementale pour le Développement du Sport 1 membre	M. DI NOCERA
- Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives du Sud-Est – CREPS Conseil de site d'Aix-en-Provence : 1 membre	M. DI NOCERA

Organismes	
Association du festival international d'art lyrique d'Aix en Provence et de l'académie européenne de musique – 1 membre	Mme BERNASCONI
- Comité Museon Arlaten – 1 membre	Mme BERNASCONI
- Association des Rencontres internationales de la Photographie à Arles - 1 membre	Mme BERNASCONI
- GIP Centre Inter régional de Conservation et de Restauration du Patrimoine 1 membre pour le conseil d'administration	Mme BERNASCONI
- Commission Départementale des objets mobiliers 2 titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires:</u> Mme BERNASCONI – M. PERRIN <u>Suppléants:</u> Mme PUSTORINO – Mme BIAGGI
- Commission régionale du patrimoine et des sites Section « recours » - 2 titulaires et 2 suppléants	<u>Titulaires :</u> Mme BERNASCONI – M. PERRIN <u>Suppléants :</u> Mme MILON – M. FERAUD
- Commission Régionale des Professions du Spectacle - 1 membre	Mme BERNASCONI
- Site Mémorial des Milles. Comité Consultatif - 1 membre	Mme BERNASCONI

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
DGS
SERVICE DES SEANCES
DE L'ASSEMBLEE

**REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA
COMMISSION PERMANENTE DES COLLEGES PUBLICS**

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
<p><u>MARSEILLE 1</u></p> <p>- Collège Adolphe Thiers 5, Place du Lycée (1^{er})</p> <p>- Collège Longchamp 23, Rue Jean de Bernardy (1^{er})</p> <p>- Collège Chartreux 56, Avenue des Chartreux (4^{ème})</p> <p>- Collège Chape 9, Rue Chape (4^{ème})</p>	<p>M. PAYAN Mme RUBIROLA</p> <p>M. PAYAN Mme RUBIROLA</p> <p>M. PAYAN Mme RUBIROLA</p> <p>M. PAYAN Mme RUBIROLA</p>	<p>M. TRIGNAC Mme MUNIGA</p> <p>M. TRIGNAC Mme MUNIGA</p> <p>M. TRIGNAC Mme MUNIGA</p> <p>M. TRIGNAC Mme MUNIGA</p>	<p>M. PAYAN</p> <p>Mme RUBIROLA</p> <p>M. PAYAN</p> <p>Mme RUBIROLA</p>	<p>M. TRIGNAC</p> <p>Mme MUNIGA</p> <p>M. TRIGNAC</p> <p>Mme MUNIGA</p>
<p><u>MARSEILLE 2</u></p> <p>- Collège Vieux-Port Rue des Martégaies (2^{ème})</p>	<p>M. GUERINI Mme NARDUCCI</p>	<p>M. MOHAMED Mme BALLESTRA</p>	<p>M. GUERINI</p>	<p>M. MOHAMED</p>

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
- Collège Jean Claude Izzo 2, Place Espercieux (2 ^{ème}) - Collège Belle de Mai 4, Rue du Docteur Léon Perrin (3 ^{ème}) - Collège Edgar Quinet 91, Rue de Crimée (3 ^{ème}) - Collège Versailles 12, Rue de Versailles (3 ^{ème})	M. GUERINI Mme NARDUCCI M. GUERINI Mme NARDUCCI M. GUERINI Mme NARDUCCI M. GUERINI Mme NARDUCCI	M. MOHAMED Mme BALLESTRA M. MOHAMED Mme BALLESTRA M. MOHAMED Mme BALLESTRA M. MOHAMED Mme BALLESTRA	Mme NARDUCCI M. GUERINI Mme NARDUCCI M. GUERINI	Mme BALLESTRA M. MOHAMED Mme BALLESTRA M. MOHAMED
<u>MARSEILLE 3</u> - Collège Rosa Parks 236, Rue de Lyon (15 ^{ème}) - Collège Jules Ferry Campagne Levêque Saint Louis BP60 (15 ^{ème}) - Collège Arthur Rimbaud Traverse Santi, La Calade (15 ^{ème}) - Collège Jean Moulin 26, Rue Fortuné Chaillan (15 ^{ème})	M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO	M. NATALI Mme CHAIBI M. NATALI Mme CHAIBI M. NATALI Mme CHAIBI M. NATALI Mme CHAIBI	M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO	M. NATALI Mme CHAIBI M. NATALI Mme CHAIBI

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION			COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration	
- Collège Elsa Triolet 22, Place Alphonse Canovas (15 ^{ème})	M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO	M. NATALI Mme CHAIBI	M. JIBRAYEL	M. NATALI	M. NATALI
- Collège Henri Barnier 269, Boulevard Henri Barnier (16 ^{ème})	M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO	M. NATALI Mme CHAIBI	M. JIBRAYEL	Mme SPORTIELLO	Mme CHAIBI
- Collège de l'Estaque 348, Rue Rabelais (16 ^{ème})	M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO	M. NATALI Mme CHAIBI	M. JIBRAYEL	M. JIBRAYEL	M. NATALI
MARSEILLE 4					
- Collège Clair Soleil 53, Boulevard Charles Moretti (14 ^{ème})	M. BENARIOUA Mme DI MARINO	M. CORTES Mme MILY	M. BENARIOUA	M. BENARIOUA	M. CORTES
- Collège Henri Wallon Traverse du Couvent (14 ^{ème})	M. BENARIOUA Mme DI MARINO	M. CORTES Mme MILY	M. BENARIOUA	Mme DI MARINO	Mme MILY
- Collège Marie Laurencin Traverse du Colonel (14 ^{ème})	M. BENARIOUA Mme DI MARINO	M. CORTES Mme MILY	M. BENARIOUA	M. BENARIOUA	M. CORTES
- Collège Massenet 35, Boulevard Massenet (14 ^{ème})	M. BENARIOUA Mme DI MARINO	M. CORTES Mme MILY	M. BENARIOUA	Mme DI MARINO	Mme MILY
- Collège Vallon des Pins Boulevard du Bosphore (15 ^{ème})	M. BENARIOUA Mme DI MARINO	M. CORTES Mme MILY	M. BENARIOUA	M. BENARIOUA	M. CORTES

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION			COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration	
<u>MARSEILLE 5</u>					
- Collège Auguste Renoir 50, Avenue Saint Paul (13 ^{ème})	Mme HADJ-CHIKH M. ROSSI	Mme BARLE M. AMAR	Mme HADJ-CHIKH	Mme BARLE	Mme BARLE
- Collège Edmond Rostand Boulevard Bouge – Malpassé (13 ^{ème})	Mme HADJ-CHIKH M. ROSSI	Mme BARLE M. AMAR	Mme HADJ-CHIKH	M. AMAR	M. AMAR
- Collège Alexandre Dumas 37, Traverse de Gibraltar (14 ^{ème})	Mme HADJ-CHIKH M. ROSSI	Mme BARLE M. AMAR	Mme HADJ-CHIKH	Mme BARLE	Mme BARLE
- Collège Edouard Manet Avenue Raimu (14 ^{ème})	Mme HADJ-CHIKH M. ROSSI	Mme BARLE M. AMAR	Mme HADJ-CHIKH	M. AMAR	M. AMAR
- Collège Pythéas Rue des Gardians (14 ^{ème})	Mme HADJ-CHIKH M. ROSSI	Mme BARLE M. AMAR	Mme HADJ-CHIKH	Mme BARLE	Mme BARLE
<u>MARSEILLE 6</u>					
- Collège Jacques Prévert 87, Avenue de Frais Vallon (13 ^{ème})	M. MASSE Mme TRANCHIDA	M. CHAMASSIAN Mme GHOLAMALLAH	M. MASSE	M. CHAMASSIAN	M. CHAMASSIAN
- Collège Stéphane Mallarmé Avenue de la Croix Rouge – BP 92 (13 ^{ème})	M. MASSE Mme TRANCHIDA	M. CHAMASSIAN Mme GHOLAMALLAH	Mme TRANCHIDA	Mme GHOLAMALLAH	Mme GHOLAMALLAH
- Collège André Malraux 250, Rue Albert Einstein (13 ^{ème})	M. MASSE Mme TRANCHIDA	M. CHAMASSIAN Mme GHOLAMALLAH	M. MASSE	M. CHAMASSIAN	M. CHAMASSIAN

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
- Collège Jean Giono Allée des Chardonnerets St Théodore (13 ^{ème})	M. MASSE Mme TRANCHIDA	M. CHAMASSIAN Mme GHOLAMALLAH	Mme TRANCHIDA	Mme GHOLAMALLAH
MARSEILLE 7 - Collège Darius Milhaud 36, Boulevard Louis Armand (12 ^{ème})	Mme PUSTORINO M. REY	Mme ZAKARIAN M. ZANINI	Mme PUSTORINO	Mme ZAKARIAN
- Collège Germaine Tillion Allée Archam Babayan 26, Avenue des Caillols (12 ^{ème})	Mme PUSTORINO M. REY	Mme ZAKARIAN M. ZANINI	M. REY	M. ZANINI
- Collège Louis Armand 116, Rue Saint-Jean du Désert (12 ^{ème})	Mme PUSTORINO M. REY	Mme ZAKARIAN M. ZANINI	Mme PUSTORINO	Mme ZAKARIAN
- Collège André Chenier 23, Rue de l'Aiguillette – BP 200 (12 ^{ème})	Mme PUSTORINO M. REY	Mme ZAKARIAN M. ZANINI	M. REY	M. ZANINI
- Collège Les Caillols 66, Rue de la Sariette (12 ^{ème})	Mme PUSTORINO M. REY	Mme ZAKARIAN M. ZANINI	Mme PUSTORINO	Mme ZAKARIAN
- Collège Ruisatel 73, Rue de l'Audience (11 ^{ème})	Mme PUSTORINO M. REY	Mme ZAKARIAN M. ZANINI	M. REY	M. ZANINI

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
<u>MARSEILLE 8</u> - Collège Les Bartavelles 31, Traverse Valbarelle Saint Loup (10 ^{ème}) - Collège Château Forbin 286, Bd de St Marcel (11 ^{ème}) - Collège François Villon 18, Rue Courencq (11 ^{ème})	Mme CARREGA M. SANTELLI	Mme FEDI M. NEMETH	Mme CARREGA	Mme FEDI
	Mme CARREGA M. SANTELLI	Mme FEDI M. NEMETH	M. SANTELLI	M. NEMETH
	Mme CARREGA M. SANTELLI	Mme FEDI M. NEMETH	Mme CARREGA	Mme FEDI
<u>MARSEILLE 9</u> - Collège Grande Bastide 18, Chemin Joseph Aiguier (9 ^{ème}) - Collège Roy d'Espagne 36, Ch du Roy d'Espagne – BP 61 (9 ^{ème}) - Collège Marseilleveyre 83, Traverse Parangon (8 ^{ème})	Mme CARADEC M. REAULT	Mme MARTINOD M. GUELLE	Mme CARADEC	Mme MARTINOD
	Mme CARADEC M. REAULT	Mme MARTINOD M. GUELLE	M. REAULT	M. GUELLE
	Mme CARADEC M. REAULT	Mme MARTINOD M. GUELLE	Mme CARADEC	Mme MARTINOD
<u>MARSEILLE 10</u> - Collège Pont de Vivaux 31, Rue François Mauriac (10 ^{ème})	M. ROYER-PERREAUT Mme VASSAL	M. MURACCIOLE Mme ROCCA-SERRA	M. ROYER-PERREAUT	M. MURACCIOLE

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
- Collège Louise Michel 73, Rue Alfred Curtel – BP 86 – (10 ^{ème})	M. ROYER-PERREAU Mme VASSAL	M. MURACCIOLE Mme ROCCA-SERRA	Mme VASSAL	Mme ROCCA-SERRA
- Collège Honoré Daumier 46, Avenue Clot Bey (8 ^{ème})	M. ROYER-PERREAU Mme VASSAL	M. MURACCIOLE Mme ROCCA-SERRA	M. ROYER-PERREAU	M. MURACCIOLE
- Collège Adolphe Monticelli 93, Bd Périer (8 ^{ème})	M. ROYER-PERREAU Mme VASSAL	M. MURACCIOLE Mme ROCCA-SERRA	Mme VASSAL	Mme ROCCA-SERRA
- Collège Coin Joli Parc Sévigné 2, Avenue Aviateur Le Brix (9 ^{ème})	M. ROYER-PERREAU Mme VASSAL	M. MURACCIOLE Mme ROCCA-SERRA	M. ROYER-PERREAU	M. MURACCIOLE
- Collège Sylvain Menu 21 Bd de la Gaye (9 ^{ème})	M. ROYER-PERREAU Mme VASSAL	M. MURACCIOLE Mme ROCCA-SERRA	Mme VASSAL	Mme ROCCA-SERRA
- Collège Louis Pasteur 48, Bd Paul Claudel (9 ^{ème})	M. ROYER-PERREAU Mme VASSAL	M. MURACCIOLE Mme ROCCA-SERRA	M. ROYER-PERREAU	M. MURACCIOLE
- Collège Gyptis 40, Chemin du Val des Bois (9 ^{ème})	M. ROYER-PERREAU Mme VASSAL	M. MURACCIOLE Mme ROCCA-SERRA	Mme VASSAL	Mme ROCCA-SERRA
MARSEILLE 11 - Collège Fraissinet 6, Allée Fraissinet (5 ^{ème})	Mme BIAGGI M. DI NOCERA	Mme CHANTELOT M. JOUVE	Mme BIAGGI	Mme CHANTELOT

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
- Collège Jean Mairieu 51, Rue François Arago (5 ^{ème})	Mme BIAGGI M. DI NOCERA	Mme CHANTELOT M. JOUVE	M. DI NOCERA	M. JOUVE
MARSEILLE 12 - Collège Anatole France 8, Cours Pierre Puget (6 ^{ème})	Mme BERNASCONI M. MORAINÉ	Mme ARAGONES M. CRISTOFARI	Mme BERNASCONI	Mme ARAGONES
- Collège Pierre Puget 62, Rue du Docteur Escat (6 ^{ème})	Mme BERNASCONI M. MORAINÉ	Mme ARAGONES M. CRISTOFARI	M. MORAINÉ	M. CRISTOFARI
- Collège Gaston Defferre 22, Rue P. Codaccioni (7 ^{ème})	Mme BERNASCONI M. MORAINÉ	Mme ARAGONES M. CRISTOFARI	Mme BERNASCONI	Mme ARAGONES
AIX-EN-PROVENCE 1 - Collège Mignet 41, Rue Cardinale – BP 40 13601 –AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1	M. BOUVET Mme DEVESA	M. GALLESE Mme DI CARO	M. BOUVET	M. GALLESE
- Collège les Prêcheurs 30, Place des Prêcheurs 13100 – AIX-EN-PROVENCE	M. BOUVET Mme DEVESA	M. GALLESE Mme DI CARO	Mme DEVESA	Mme DI CARO
- Collège Saint-Eutrope Chemin de Saint Donat 13100 – AIX-EN-PROVENCE	M. BOUVET Mme DEVESA	M. GALLESE Mme DI CARO	M. BOUVET	M. GALLESE

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
- Collège Rocher du Dragon Avenue Henri Pontier 13100 – AIX-EN-PROVENCE	M. BOUVET Mme DEVESA	M. GALLESE Mme DI CARO	Mme DEVESA	Mme DI CARO
<u>AIX-EN-PROVENCE 2</u>				
- Collège Campra 16, Rue Pierre et Marie Curie 13100 – AIX-EN-PROVENCE	Mme BRUNET M. PERRIN	Mme ZERKANI M. TAULAN	Mme BRUNET	Mme ZERKANI
- Collège Arc de Meyran Chemin de la Cible 13100 – AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5	Mme BRUNET M. PERRIN	Mme ZERKANI M. TAULAN	M. PERRIN	M. TAULAN
- Collège Jas de Bouffan 2, Avenue Saint John Perse 13090 – AIX-EN-PROVENCE	Mme BRUNET M. PERRIN	Mme ZERKANI M. TAULAN	Mme BRUNET	Mme ZERKANI
- Collège Château Double Rue A. Flemming 13090 – AIX-EN-PROVENCE	Mme BRUNET M. PERRIN	Mme ZERKANI M. TAULAN	M. PERRIN	M. TAULAN
<u>ALLAUCH CANTON 3</u>				
- Collège Yves Montand 121, Chemin du Vallon Vert – BP 127 13718 – ALLAUCH CEDEX	M. GENZANA Mme MIQUELLE	M. DE CALA Mme TAHMISIAN	M. GENZANA	M. DE CALA

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION			COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration	
- Collège Olympe de Gouges Avenue Louis Pasteur 13380 – PLAN-DE-CUQUES - Collège Ubelka Quartier les Artauds 13390 – AURIOL - Collège Denis Moustier Avenue de l'Ancienne Gare 13850 - GREASQUE	M. GENZANA Mme MIQUELLE	M. DE CALA Mme TAHMISIAN	Mme MIQUELLE	Mme TAHMISIAN	
	M. GENZANA Mme MIQUELLE	M. DE CALA Mme TAHMISIAN	M. GENZANA	M. DE CALA	
	M. GENZANA Mme MIQUELLE	M. DE CALA Mme TAHMISIAN	Mme MIQUELLE	Mme TAHMISIAN	
<u>ARLES CANTON 4</u>					
- Collège Ampère 3, Rue des Félibres 13200 – ARLES - Collège Robert Morel Rue Robert Martin 13200 – ARLES - Collège Frédéric Mistral 2, Esplanade de la Latcité 13200 – ARLES	M. KOUKAS Mme RAOUX	M. JUAN Mme LECAT	M. KOUKAS	M. JUAN	
	M. KOUKAS Mme RAOUX	M. JUAN Mme LECAT	Mme RAOUX	Mme LECA	
	M. KOUKAS Mme RAOUX	M. JUAN Mme LECAT	M. KOUKAS	M. JUAN	

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
- Collège Vincent Van Gogh Rue Jean Giono 13200 – ARLES - Collège Maximilien Robespierre Avenue Louis Aragon 13230 – PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	M. KOUKAS Mme RAOUX	M. JUAN Mme LECAT	Mme RAOUX	Mme LECAT
	M. KOUKAS Mme RAOUX	M. JUAN Mme LECAT	M. KOUKAS	M. JUAN
<u>AUBAGNE CANTON 5</u>				
- Collège Lakanal Chemin des Fyols 13400 – AUBAGNE - Collège Lou Garlaban Avenue de l'Amitié – BP 531 13400 – AUBAGNE CEDEX - Collège Nathalie Sarraute 400, Route d'Eoures 13400 – AUBAGNE - Collège Louis Aragon Quartier Saint Roch 13360 – ROQUEVAIRE	Mme BARTHELEMY M. GAZAY	Mme DOSSEMONT M. SZABO	Mme BARTHELEMY	Mme DOSSEMONT
	Mme BARTHELEMY M. GAZAY	Mme DOSSEMONT M. SZABO	M. GAZAY	M. SZABO
	Mme BARTHELEMY M. GAZAY	Mme DOSSEMONT M. SZABO	Mme BARTHELEMY	Mme DOSSEMONT
	Mme BARTHELEMY M. GAZAY	Mme DOSSEMONT M. SZABO	M. GAZAY	M. SZABO

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
<u>BERRE L'ETANG CANTON 6</u> - Collège Fernand Léger Rue Fernand Léger – BP 30 13130 – BERRE-L'ETANG - Collège Jean-Yves Cousteau Avenue de la Plantade 13340 – ROGNAC - Collège René Seyssaud Bld Joliot Curie 13250 – SAINT-CHAMAS - Collège Roquepertuse Allée Evariste Galois 13880 - VELAUX - Collège Louis Leprince Ringuet Avenue de Broglie – BP 7 13580 – LA FARE LES OLIVIERS	Mme PUJOL M. VERANI	Mme PERRIER M. MULLER	Mme PUJOL	Mme PERRIER
	Mme PUJOL M. VERANI	Mme PERRIER M. MULLER	M. VERANI	M. MULLER
	Mme PUJOL M. VERANI	Mme PERRIER M. MULLER	Mme PUJOL	Mme PERRIER
	Mme PUJOL M. VERANI	Mme PERRIER M. MULLER	M. VERANI	M. MULLER
	Mme PUJOL M. VERANI	Mme PERRIER M. MULLER	Mme PUJOL	Mme PERRIER
		Mme PERRIER M. MULLER		
<u>CHATEAURENARD CANTON 7</u> - Collège Roquecoquille Quartier de Roquecoquille – BP 110 13160 – CHATEAURENARD	Mme CHABAUD M. LIMOUSIN	Mme PONCHON M. MARTIN-TEISSERE	Mme CHABAUD	Mme PONCHON

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION			COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration	
- Collège Françoise Dolto 1521, Route Jean Moulin 13670 – SAINT-ANDIOL	Mme CHABAUD M. LIMOUSIN	Mme PONCHON M. MARTIN-TEISSERE	M. LIMOUSIN	M. MARTIN-TEISSERE	
- Collège René Cassin Avenue Prosper Mérimée 13150 – TARASCON	Mme CHABAUD M. LIMOUSIN	Mme PONCHON M. MARTIN-TEISSERE	Mme CHABAUD	Mme PONCHON	
LA CIOTAT CANTON 8 - Collège Les Gorguettes – Gilbert Rastoin Avenue des Gorguettes 13260 – CASSIS	M. BORE Mme MILON	M. GIBERTI Mme GEBELIN	M. BORE	M. GIBERTI	
- Collège Jean de la Fontaine Avenue César Baldaccini 13420 - GEMENOS	M. BORE Mme MILON	M. GIBERTI Mme GEBELIN	Mme MILON	Mme GEBELIN	
- Collège Jean Jaurès 55, Boulevard Bertolucci – BP 148 13708 – LA CIOTAT CEDEX	M. BORE Mme MILON	M. GIBERTI Mme GEBELIN	M. BORE	M. GIBERTI	
- Collège Les Matagots Avenue Emile Sellon 13600 – LA CIOTAT	M. BORE Mme MILON	M. GIBERTI Mme GEBELIN	Mme MILON	Mme GEBELIN	
- Collège Virebelle Chemin du Puits Brunet – Quartier Virebelle 13600 – LA CIOTAT	M. BORE Mme MILON	M. GIBERTI Mme GEBELIN	M. BORE	M. GIBERTI	

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
<u>GARDANNE CANTON 9</u> - Collège Gabriel Péri 3, Rue Jules Ferry – BP 59 13120 – GARDANNE - Collège Pesquier Rue Charles Pauriol 13120 – GARDANNE - Collège François Mitterrand Route de Gardanne 13109 – SIMIANE COLLONGUE - Collège Jacques Monod Avenue du Capitaine Brutus 13170 – LES-PENNES-MIRABEAU - Collège Marc Ferrandi Avenue du 8 Mai 1945 13240 – SEPTEMES-LES-VALLONS	Mme INAUDI M. JORDA	Mme OLLES M. PETIT	Mme INAUDI	Mme OLLES
	Mme INAUDI M. JORDA	Mme OLLES M. PETIT	M. JORDA	M. PETIT
	Mme INAUDI M. JORDA	Mme OLLES M. PETIT	Mme INAUDI	Mme OLLES
	Mme INAUDI M. JORDA	Mme OLLES M. PETIT	M. JORDA	M. PETIT
	Mme INAUDI M. JORDA	Mme OLLES M. PETIT	Mme INAUDI	Mme OLLES

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
<u>ISTRES CANTON 10</u>				
- Collège Alphonse Daudet Le Prépaou 13800 – ISTRES	Mme JOULIA M. RAIMONDI	Mme TRAMONTIN M. GARCIA	Mme JOULIA	Mme TRAMONTIN
- Collège Elie Coutarel 35, Rue Canadels 13800 – ISTRES	Mme JOULIA M. RAIMONDI	Mme TRAMONTIN M. GARCIA	M. RAIMONDI	M. GARCIA
- Collège Louis Pasteur Place Roger Salengro 13800 – ISTRES	Mme JOULIA M. RAIMONDI	Mme TRAMONTIN M. GARCIA	Mme JOULIA	Mme TRAMONTIN
- Collège André Malraux Quartier de la Jonquièrre – BP 245 13270 – FOS-SUR-MER	Mme JOULIA M. RAIMONDI	Mme TRAMONTIN M. GARCIA	M. RAIMONDI	M. GARCIA
<u>MARIGNANE CANTON 11</u>				
- Collège les Amandeirets 6, Avenue du Général Leclerc 13220 – CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Mme GUARINO M. LE DISSES	Mme TAUPIN M. TERRIER	Mme GUARINO	Mme TAUPIN
- Collège « Le Petit Prince » Chemin de Fonse 13180 – GIGNAC-LA-NERTHE	Mme GUARINO M. LE DISSES	Mme TAUPIN M. TERRIER	M. LE DISSES	M. TERRIER

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION			COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration	
- Collège Pierre Matrja Route de Martigues 13960 – SAUSSET-LES-PINS - Collège Emilie de Mirabeau Route de Gignac – BP 90 13700 – MARIIGNANE - Collège Georges Brassens Avenue du Général de Gaulle 13721 – MARIIGNANE CEDEX	Mme GUARINO M. LE DISSES	Mme TAUPIN M. TERRIER	Mme GUARINO	Mme TAUPIN	
	Mme GUARINO M. LE DISSES	Mme TAUPIN M. TERRIER	M. LE DISSES	M. TERRIER	
	Mme GUARINO M. LE DISSES	Mme TAUPIN M. TERRIER	Mme GUARINO	Mme TAUPIN	
MARTIGUES CANTON 24					
- Collège Gérard Philippe Quartier des Deux Portes 13500 – MARTIGUES - Collège Henri Wallon Bd Léo Lagrange 13500 – MARTIGUES - Collège Marcel Pagnol Chemin des Rayettes 13500 – MARTIGUES	M. FRAU Mme SANTORU-JOLY	M. SALAZAR-MARTIN Mme DINI	M. FRAU	M. SALAZAR-MARTIN	
	M. FRAU Mme SANTORU-JOLY	M. SALAZAR-MARTIN Mme DINI	Mme SANTORU-JOLY	Mme DINI	
	M. FRAU Mme SANTORU-JOLY	M. SALAZAR-MARTIN Mme DINI	M. FRAU	M. SALAZAR-MARTIN	

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
- Collège Honoré Daumier Croix Sainte 13500 – MARTIGUES - Collège Paul Eluard 2, Allée Paul Eluard 13110 – PORT-DE-BOUC - Collège Frédéric Mistral Avenue Frédéric Mistral BP 208 13100 – PORT-DE-BOUC	M. FRAU Mme SANTORU-JOLY	M. SALAZAR-MARTIN Mme DINI	Mme SANTORU-JOLY	Mme DINI
	M. FRAU Mme SANTORU-JOLY	M. SALAZAR-MARTIN Mme DINI	M. FRAU	M. SALAZAR-MARTIN
	M. FRAU Mme SANTORU-JOLY	M. SALAZAR-MARTIN Mme DINI	Mme SANTORU-JOLY	Mme DINI
<u>PELISSANNE CANTON 25</u> - Collège Collines Durance Place Raoul Coustet 13370 – MALLEMORT - Collège Jean Guehenno Avenue Jules Ferry 13410 – LAMBESC - Collège Les Garrigues Route de Saint Cannat 13840 – ROGNES	Mme GENTE-CEAGLIO M. GERARD	Mme FLE M. RE	Mme GENTE-CEAGLIO	Mme FLE
	Mme GENTE-CEAGLIO M. GERARD	Mme FLE M. RE	M. GERARD	M. RE
	Mme GENTE-CEAGLIO M. GERARD	Mme FLE M. RE	M. GERARD	M. RE

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION			COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration	
- Collège Roger Carcassonne Quartier St Roch – Les Enjouvènes 13300 - PELISSANNE	Mme GENTE-CEAGLIO M. GERARD	Mme FLE M. RE	Mme GENTE-CEAGLIO	Mme FLE	
<u>SALON 1 CANTON 26</u>					
- Collège Mont-Sauvy Avenue du Lieutenant Colonel Raynaud 13660 – ORGON	Mme CALLET M. PONS	Mme BAGNIS M. MILAN	Mme CALLET	Mme BAGNIS	
- Collège Lucie Aubrac Quartier Les Coudoulières 13430 – EYGUIERES	Mme CALLET M. PONS	Mme BAGNIS M. MILAN	M. PONS	M. MILAN	
- Collège Glanum Avenue Théodore Aubanel BP 104 13533 – SAINT-REMY-DE-PROVENCE CEDEX	Mme CALLET M. PONS	Mme BAGNIS M. MILAN	Mme CALLET	Mme BAGNIS	
- Collège Jean Moulin Boulevard de l'Europe BP 133 13657 – SALON-DE-PROVENCE	Mme CALLET M. PONS	Mme BAGNIS M. MILAN	M. PONS	M. MILAN	

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
<p><u>SALON 2 CANTON 27</u></p> <p>- Collège Charloun Rieu Avenue des Galoubets 13310 – SAINT-MARTIN-DE-CRAU</p> <p>- Collège Albert Camus Boulevard Guy de Maupassant 13140 – MIRAMAS</p> <p>- Collège La Carraire Rue Carnot – BP 21 13141 – MIRAMAS CEDEX</p> <p>- Collège Miramaris Avenue du Levant 13140 – MIRAMAS</p> <p>- Collège Joseph d'Arbaud Quartier de Lurian 13300 – SALON-DE-PROVENCE</p> <p>- Collège Jean Bernard Boulevard de la Reine Jeanne 13300 – SALON-DE-PROVENCE</p>	Mme AMSELEM M. VIGOUROUX	Mme BLANC-PARDIGON M. VIDAL	Mme AMSELEM	Mme BLANC-PARDIGON
	Mme AMSELEM M. VIGOUROUX	Mme BLANC-PARDIGON M. VIDAL	M. VIGOUROUX	M. VIDAL
	Mme AMSELEM M. VIGOUROUX	Mme BLANC-PARDIGON M. VIDAL	Mme AMSELEM	Mme BLANC-PARDIGON
	Mme AMSELEM M. VIGOUROUX	Mme BLANC-PARDIGON M. VIDAL	M. VIGOUROUX	M. VIDAL
	Mme AMSELEM M. VIGOUROUX	Mme BLANC-PARDIGON M. VIDAL	Mme AMSELEM	Mme BLANC-PARDIGON
	Mme AMSELEM M. VIGOUROUX	Mme BLANC-PARDIGON M. VIDAL	M. VIGOUROUX	M. VIDAL

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
<p><u>TRETS CANTON 28</u></p> <p>- Collège Jean Jaurès Quartier La Marinière 13860 – PEYROLLES-EN-PROVENCE</p> <p>- Collège Jean Zay CD 56 Quartier du Plantier 13790 – ROUSSET</p> <p>- Collège Font d'Aurumy Font d'Aurumy et Masse 13710 – FUYEAU</p> <p>- Collège Les Hauts de l'Arc Rue Marius Jatteaux 13530 – TRETS</p> <p>- Collège Louis Philibert 1, Allée des Tilleuls 13610 – LE PUY SAINTE REPARADE</p>	<p>M. FERAUD Mme SAEZ</p> <p>M. FERAUD Mme SAEZ</p> <p>M. FERAUD Mme SAEZ</p> <p>M. FERAUD Mme SAEZ</p> <p>M. FERAUD Mme SAEZ</p> <p>M. FERAUD Mme SAEZ</p>	<p>M. MUSELET Mme ROUBAUD-LHEN</p> <p>M. MUSELET Mme ROUBAUD-LHEN</p> <p>M. MUSELET Mme ROUBAUD-LHEN</p> <p>M. MUSELET Mme ROUBAUD-LHEN</p> <p>M. MUSELET Mme ROUBAUD-LHEN</p> <p>M. MUSELET Mme ROUBAUD-LHEN</p>	<p>M. FERAUD</p> <p>Mme SAEZ</p> <p>M. FERAUD</p> <p>Mme SAEZ</p> <p>M. FERAUD</p> <p>Mme SAEZ</p>	<p>M. MUSELET</p> <p>Mme ROUBAUD-LHEN</p> <p>M. MUSELET</p> <p>Mme ROUBAUD-LHEN</p> <p>M. MUSELET</p> <p>Mme ROUBAUD-LHEN</p>
<p><u>VITROLLES CANTON 29</u></p> <p>- Collège Henri Bosco (SES) Domaine des Pins – BP41 13742 – VITROLLES CEDEX</p>	<p>Mme DALBIN M. MALLIE</p>	<p>Mme RIGAUD M. FABRE-AUBRESPI</p>	<p>Mme DALBIN</p>	<p>Mme RIGAUD</p>

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMMISSION PERMANENTE	
ETABLISSEMENTS	2 représentants du Département titulaires	2 représentants du Département suppléants	1 représentant du Département Titulaire déjà désigné au Conseil d'Administration	1 représentant du Département Suppléant déjà désigné au Conseil d'Administration
- Collège Henri Fabre 65, Bld Paul Guigou 13127 – VITROLLES	Mme DALBIN M. MALLIE	Mme RIGAUD M. FABRE-AUBRESPY	M. MALLIE	M. FABRE-AUBRESPY
- Collège Simone de Beauvoir ZAC le Griffon 13127 – VITROLLES	Mme DALBIN M. MALLIE	Mme RIGAUD M. FABRE-AUBRESPY	Mme DALBIN	Mme RIGAUD
- Collège Camille Claudel 49, Avenue du 8 Mai 1945 13127 – VITROLLES	Mme DALBIN M. MALLIE	Mme RIGAUD M. FABRE-AUBRESPY	M. MALLIE	M. FABRE-AUBRESPY
- Collège Georges Brassens Montauray la Benoîte 13320 – BOUC-BEL-AIR	Mme DALBIN M. MALLIE	Mme RIGAUD M. FABRE-AUBRESPY	Mme DALBIN	Mme RIGAUD
- Collège Jacques Prévert Chemin de Clamony – BP 24 13730 – SAINT-VICTOIRE	Mme DALBIN M. MALLIE	Mme RIGAUD M. FABRE-AUBRESPY	M. MALLIE	M. FABRE-AUBRESPY
- Collège Marie Mauron Avenue Raymond Martin 13480 - CABRIES	Mme DALBIN M. MALLIE	Mme RIGAUD M. FABRE-AUBRESPY	Mme DALBIN	Mme RIGAUD

ANNEXE DU RAPPORT N°13

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DGS
SERVICE DES SEANCES
DE L'ASSEMBLEE**

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ETABLISSEMENTS	Représentants du Conseil Départemental
<p><u>MARSEILLE 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé du Sacré Coeur 22, rue Barthélemy 13001 - MARSEILLE - Collège Vitagliano 5 Rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE - Collège privé Chevreul de la Blancarde 1, rue Saint François de Sales 13248 – MARSEILLE Cedex4 - Collège privé Saint Charles (Camas) 21, rue du Camas 13392 – MARSEILLE Cedex 05 - Collège privé Saint Joseph de la Madeleine 172 Bis, Bd de la Libération 13248 – MARSEILLE Cedex 4 	<p>M. PAYAN</p> <p>Mme RUBIROLA</p> <p>M. PAYAN</p> <p>Mme RUBIROLA</p> <p>M. PAYAN</p>
<p><u>MARSEILLE 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Notre Dame de la Major 31/33 Montée des Accoules 13002 – MARSEILLE - Collège privé Belsunce 13, rue Fauchier 13002 – MARSEILLE - Collège privé Saint Charles (Boyer) 8 Boulevard Massot 13003 – MARSEILLE - Collège privé Saint Mauront 41, rue Félix Pyat 13003 – MARSEILLE 	<p>Mme NARDUCCI</p> <p>Mme NARDUCCI</p> <p>Mme NARDUCCI</p> <p>Mme NARDUCCI</p>
<p><u>MARSEILLE 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Notre Dame de la Viste 111, Chemin Henri Beyle – BP 12 13314- MARSEILLE Cedex 15 - Collège privé Saint Joseph Viala 61, Bd Viala 13344– MARSEILLE Cedex 15 	<p>M. JIBRAYEL</p> <p>Mme SPORTIELLO</p>

ETABLISSEMENTS	Représentants du Conseil Départemental
<p><u>MARSEILLE 5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Saint Bruno La Salle 8 A, Place E. Audran 13248 – MARSEILLE Cedex 04 - Collège privé Lacordaire 7, Bd Lacordaire 13013 - MARSEILLE - Collège privé Yavné 44 Bd Barry 13013 - MARSEILLE - Collège privé de Tour Sainte 12 avenue Tour Sainte 13014 - MARSEILLE - Collège privé Henri Margalhan 11 Chemin du Four de Buze – Ste Marthe 13014 – MARSEILLE 	<p>M. ROSSI</p> <p>Mme HADJ-CHIKH</p> <p>M. ROSSI</p> <p>Mme HADJ-CHIKH</p> <p>M. ROSSI</p>
<p><u>MARSEILLE 6</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Sévigné 1, avenue de Saint Jérôme 13388 – MARSEILLE Cedex 13 	<p>M. MASSE</p>
<p><u>MARSEILLE 7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Sainte Marie Blancarde 159, Bd de la Blancarde 13004 – MARSEILLE - Collège privé Saint-Eugène de Mazonod Impasse Pont de la Clue Route d'Allauch 13011 - MARSEILLE - Collège privé Hamaskaïne 60 Boulevard Pinatel 13012 – MARSEILLE - Collège privé Notre Dame de la Jeunesse 59 Avenue Saint-Menet - Château Régis 13396 – MARSEILLE cedex 11 	<p>Mme PUSTORINO</p> <p>Mme PUSTORINO</p> <p>M. REY</p> <p>M. REY</p>

ETABLISSEMENTS	Représentants du Conseil Départemental
<p><u>MARSEILLE 9</u></p> <p>- Collège privé Sainte Trinité 55, avenue de Lattre de Tassigny 13009 – MARSEILLE</p>	<p>M. REAULT</p>
<p><u>MARSEILLE 10</u></p> <p>- Collège privé Pastré – Grande Bastide 20 avenue de la Grande Bastide Sainte-Marguerite – BP 545 13422 – MARSEILLE Cedex 10</p> <p>- Collège privé Ort Bramson 9 rue des Forges 13010 – MARSEILLE</p> <p>- Collège privé Sainte Anne 18 rue Thieux 13008 MARSEILLE</p> <p>- Collège privé Provence 42, Bd Emile Sicard 13272 – MARSEILLE Cedex 8</p>	<p>M. ROYER-PERREAUT</p> <p>M. ROYER-PERREAUT</p> <p>Mme VASSAL</p> <p>Mme VASSAL</p>
<p><u>MARSEILLE 11</u></p> <p>- Collège privé Chevreul Champavier 22, rue Brochier 13005 – MARSEILLE</p> <p>- Collège privé Cours Bastide 50, rue de Lodi 13006 – MARSEILLE</p> <p>- Collège Privé Gan Ami 47, rue St Suffren 13006 – MARSEILLE</p> <p>- Collège privé Saint Thomas d'Aquin 23, rue Dieudé 13006 – MARSEILLE</p> <p>- Collège privé Saint Joseph les Maristes 22/24, rue Sainte Victoire 13006 – MARSEILLE</p>	<p>Mme BIAGGI</p> <p>M. DI NOCERA</p> <p>Mme BIAGGI</p> <p>M. DI NOCERA</p> <p>Mme BIAGGI</p>

ETABLISSEMENTS	Représentants du Conseil Départemental
<p><u>MARSEILLE 12</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Saint Vincent de Paul 30, rue Stanislas Torrents 13006 - MARSEILLE - Collège privé Saint Joseph de Cluny 160, Avenue du Prado 13295 MARSEILLE Cedex 08 - Collège privé Notre Dame de France 132, rue Breteuil – BP 92 13253 – MARSEILLE Cedex 6 	<p>Mme BERNASCONI</p> <p>M. MORAINÉ</p> <p>Mme BERNASCONI</p>
<p><u>AIX 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Saint Joseph 16, Cours Saint Louis 13100 - AIX EN PROVENCE - Collège privé Sainte Catherine de Sienne 20 Rue Mignet 13100 - AIX EN PROVENCE - Collège privé Le Sacré Coeur 29, cours des Arts et Métiers 13100 - AIX EN PROVENCE - Collège privé de La Chesneraie 105 Chemin de la Bosque 13540 – PUYRICARD 	<p>Mme DEVESA</p> <p>M. BOUVET</p> <p>Mme DEVESA</p> <p>M. BOUVET</p>
<p><u>AIX 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé La Nativité 8 rue J. Andréani – La Beauvalle 13097 - AIX EN PROVENCE Cedex 2 	<p>M. PERRIN</p>
<p><u>AUBAGNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Sainte Marie 302 Chemin de Riquet 13400 – AUBAGNE 	<p>Mme BARTHELEMY</p>
<p><u>LA CIOTAT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Saint Augustin Avenue Jean-Augustin Ingres 13470 - CARNOUX EN PROVENCE 	<p>M. BORE</p>

ETABLISSEMENTS	Représentants du Conseil Départemental
<p><u>ARLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Saint Charles 2, rue de la Calade 13200 – ARLES 	Mme RAOUX
<p><u>CHATEAURENARD</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Saint-Joseph 30, rue du Moulin – BP 70 13832 – CHATEAURENARD Cedex - Collège privé Alpilles-Durance 4, Rue des Ecoles – BP 13 13870 – ROGNONAS - Collège privé Sainte Marthe Avenue Alphonse Daudet – BP 61 13152 – TARASCON Cedex 	<p>Mme CHABAUD</p> <p>Mme CHABAUD</p> <p>M. LIMOUSIN</p>
<p><u>MARIGNANE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Saint Louis Allée Saint-Louis 13180 - GIGNAC LA NERTHE - Collège privé Sainte Marie La Plaine Notre Dame 13700 – MARIGNANE 	<p>Mme GUARINO</p> <p>M. LE DISSES</p>
<p><u>GARDANNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Sainte Elisabeth Vieille Route de La Gavotte – Les Cadeneaux 13170 - LES PENNES MIRABEAU 	M. JORDA
<p><u>SALON 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé Viala Lacoste 76, avenue Gaston Cabrier 13300 - SALON DE PROVENCE 	Mme CALLET
<p><u>SALON 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège privé La Présentation 162 Rue Maréchal Joffre 13300 - SALON DE PROVENCE 	Mme AMSELEM

ANNEXE DU RAPPORT N°14

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**DGS
SERVICE DES SEANCES
DE L'ASSEMBLEE**

**REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE
ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Conseil de surveillance
des établissements publics de santé

- Centre Hospitalier Régional Assistance Publique de Marseille 1 membre	Mme VASSAL
- Centre Hospitalier du Pays d'Aix 1 membre	Mme DEVESA
- Centre hospitalier Joseph Imbert Arles 1 membre	M. KOUKAS
- Centre hospitalier Louis Brunet Allauch 1 membre	M. GENZANA
- Centre hospitalier Edmond Garcin Aubagne 1 membre	Mme BARTHELEMY
- Centre hospitalier de La Ciotat 1 membre	M. BORE
- Centre hospitalier les Rayettes Martigues 1 membre	M. FRAU
- Centre hospitalier de Salon-de-Provence 1 membre	M. PONS
- Hôpitaux des portes de Camargue (Tarascon-Beaucaire) 1 membre	M. LIMOUSIN
- Centre Hospitalier Spécialisé "Edouard Toulouse" à Marseille 2 membres	M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO
- Centre Hospitalier Spécialisé "Montperrin" à Aix en Provence 2 membres	Mme DEVESA Mme BRUNET
- Centre Hospitalier Spécialisé "Valvert" à Marseille 2 membres	Mme CARREGA M. SANTELLI
- Centre hospitalier universitaire de Nîmes 1 membre	Mme DEVESA

Conseil de surveillance
des établissements publics de santé

- Centre Hospitalier Régional Assistance Publique de Marseille 1 membre	Mme VASSAL
- Centre Hospitalier du Pays d'Aix 1 membre	Mme DEVESA
- Centre hospitalier Joseph Imbert Arles 1 membre	M. KOUKAS
- Centre hospitalier Louis Brunet Allauch 1 membre	M. GENZANA
- Centre hospitalier Edmond Garcin Aubagne 1 membre	Mme BARTHELEMY
- Centre hospitalier de La Ciotat 1 membre	M. BORE
- Centre hospitalier les Rayettes Martigues 1 membre	M. FRAU
- Centre hospitalier de Salon-de-Provence 1 membre	M. PONS
- Hôpitaux des portes de Camargue (Tarascon-Beaucaire) 1 membre	M. LIMOUSIN
- Centre Hospitalier Spécialisé "Edouard Toulouse" à Marseille 2 membres	M. JIBRAYEL Mme SPORTIELLO
- Centre Hospitalier Spécialisé "Montperrin" à Aix en Provence 2 membres	Mme DEVESA Mme BRUNET
- Centre Hospitalier Spécialisé "Valvert" à Marseille 2 membres	Mme CARREGA M. SANTELLI
- Centre hospitalier universitaire de Nimes 1 membre	Mme DEVESA

Conseil d'administration
des établissements publics d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes

Arrondissement de Marseille

<p>- MARSEILLE Centre gérontologique départemental Rue Elzeard Rougier 13012 Marseille 2 membres</p>	<p style="text-align: center;">M. REY Mme PUSTORINO</p>
<p>- CASSIS 10, avenue du Dr E. Agostini 13260 – Cassis 2 membres</p>	<p style="text-align: center;">M. GAZAY M. BORE</p>
<p>- ROQUEVAIRE – AURIOL Avenue des alliés BP 3 13717 Roquevaire cedex 2 membres</p>	<p style="text-align: center;">Mme MIQUELLY M. GENZANA</p>

Arrondissement d'Istres

<p>- ISTRES 40 - 42 Avenue Cardoline 13800 Istres 2 membres</p>	<p style="text-align: center;">Mme JOULIA M. RAIMONDI</p>
<p>- MARIGNANE Route de Gignac 13700 Marignane 2 membres</p>	<p style="text-align: center;">M. LE DISSES Mme GUARINO</p>
<p>- SAINT CHAMAS Bd Pasteur 13250 St Chamas 2 membres</p>	<p style="text-align: center;">M. PONS Mme GUARINO</p>

Arrondissement d'Aix en Provence

<p>- SAINT CANNAT Avenue Pasteur 13760 St Cannat 2 membres</p>	<p>M. BOUVET Mme GENTE</p>
<p>- LA FARE LES OLIVIERS Avenue du Pavillon 13580 La Fare 2 membres</p>	<p>Mme CHABAUD M. GENTE</p>
<p>- LAMBESC L'Ensouleïado 1, avenue de Verdun 13410 LAMBESC 2 membres</p>	<p>M. GERARD Mme DEVESA</p>

Arrondissement d'Arles

<p>- Maison de retraite intercommunale de BARBENTANE – CHATEAURENARD Canto Cigalo 64, avenue du Général de Gaulle 13160 - Chateaurénard 2 membres</p>	<p>M. LIMOUSIN Mme CHABAUD</p>
<p>- Maison de retraite intercommunale de la Durance 18, Avenue de St-Andiol 13440 Cabannes 2 membres</p>	<p>Mme CHABAUD M. GERARD</p>
<p>- MAUSSANE La Vallée des Baux 13520 Maussane Les Alpilles 2 membres</p>	<p>Mme CALLET M. PONS</p>
<p>- MAILLANE 25, rue Notre Dame 13910 – Maillane 2 membres</p>	<p>Mme CALLET M. PONS</p>
<p>- EYRAGUES 13630 - Eyragues 2 membres</p>	<p>M. LIMOUSIN Mme CHABAUD</p>
<p>- PORT SAINT LOUIS DU RHONE Les Magnolias – Avenue Louis Gros 13230 – Port Saint Louis du Rhône 2 membres</p>	<p>Mme RAOUX M. VIGOUROUX</p>
<p>- SAINT-REMY-DE-PROVENCE EHPAD public « Marie Gasquet » 2 membres</p>	<p>Mme CALLET M. PONS</p>

* * * * *

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 AVRIL 2015 À 15 HEURES

DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1 - M. Bruno GENZANA

Situation de la Collectivité en matière de Développement Durable

A décidé de prendre acte du rapport 2014 sur la situation en matière de développement durable du département des Bouches-du-Rhône, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire.

2 - M. Didier REAULT

Rapport d'orientation budgétaire 2015.

A pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2015.

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

**ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR DIDIER RÉAULT,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Didier REAULT Vice-Président du Conseil Départemental exercera les fonctions de Rapporteur Général du Budget. Il reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans les domaines suivants : Finances

- Budget, Comptabilité, Fiscalité,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Garanties d'emprunts.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Didier REAULT reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1- Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente

5) Contrats :

5.1. Contrats d'emprunt inférieur à 20.000.000 €

5.2. Contrats de garantie d'emprunt et avenants concernant une garantie inférieure à 20.000.000 €

6) Recouvrement :

6.1. Lettres aux communes relatives au recouvrement du contingent d'aide sociale.

6.2. Lettres au Payeur Départemental dans le cadre du recouvrement du contingent d'aide sociale

7) Fonctionnement des régies

8.1. Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...)

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 15 avril 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR BRUNO GENZANA, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Bruno GENZANA Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Environnement, du développement durable, des Energies Renouvelables et de l'Agenda 21 :

- Prise en compte de l'objectif de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques départementales, l'administration du service public départemental et les relations avec les citoyens
- Agenda 21
- Études, actions innovantes et sensibilisation du public en matière de maîtrise de la consommation énergétique et des énergies renouvelables
- Animation et suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Bruno GENZANA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 15 avril 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son Article 22,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 Avril 2015, relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection de ses membres,

A R R E T E

Article 1er : Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département sont :

UMP - UDI - Indépendants de droite »

Titulaires

Mme BIAGGI
M.REAULT
M PERRIN

Suppléants

Mme DEVESA
M.GENZANA
Mme CALLET

PS et Républicains - PC et apparentés

Titulaires

Mme DI MARINO
M.MASSE

Suppléants

Mme JOULIA
Mme TRANCHIDA

Article 2 : Les conseillers départementaux ci-dessus désignés participeront aux jurys de concours conformément aux dispositions de l'Article 24 lb du code des marchés publics.

Article 3 : Les conseillers départementaux ci-dessus désignés sont également membres de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée prévue dans le cadre des procédures internes de la collectivité et qui émet un avis sur certains marchés à procédure adaptée et avenants.

Article 4 : Monsieur Yves MORAINÉ est désigné représentant de la Présidente du Conseil Départemental et assurera à ce titre la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée et des jurys de concours, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il sera remplacé par Madame Marine PUSTORINO Vice-Présidente du Conseil Départemental.

Article 5 : Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 20 avril 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTÉS DES 27 MARS ET 10 AVRIL 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DE DEUX ACCUEILLANTES FAMILIALES À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

**portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame Noëlle PARENTI
14 Allée Arjalas - 13110 PORT DE BOUC**

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 3 février 2000 : arrêté autorisant Mme Parenti Noëlle à héberger, à son domicile, à titre onéreux, 2 personnes âgées,
- 25 septembre 2000 : arrêté accordant l'extension de l'agrément et portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées à temps complet et une personne âgée ou handicapée en accueil de jour,
- 5 mars 2003 : arrêté rejetant la demande de modification de la capacité autorisée de Mme Parenti qui sollicite la possibilité d'accueillir 3 pensionnaires à temps complet,
- 25 mars 2004 : arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de 2 pensionnaires,
- 22 mars 2005 : arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de 2 pensionnaires,
- 20 mai 2010 : arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de 2 pensionnaires,
- 30 août 2012 : arrêté accordant l'extension de l'agrément et portant sa capacité d'accueil à 3 pensionnaires.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Parenti, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 30 juillet 2014,

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier en date du 14 août 2014 AR n° 1a 098 566 228 4, pour pièces manquantes,

- réputé complet par courrier en date du 8 décembre 2014 AR n° 1a 098 566 2251 0.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Parenti est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 22 mars 2015, soit jusqu'au 21 mars 2020.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Parenti, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 mars 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE
portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame NEZZAR Mireille
1929 Mas des Jardins -Route des Jardins - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 18 décembre 2000 : Arrêté autorisant Mme Nezzar à héberger, à son domicile, à titre onéreux, 1 personne âgée,

- 28 février 2001 : arrêté de renouvellement d'agrément avec modification de la capacité d'accueil portant celle-ci à 1 pensionnaire à temps complet et 1 pensionnaire à la journée,
- 1 avril 2003 : arrêté refusant la demande d'extension à trois pensionnaires et maintien de la capacité d'accueil à 2 pensionnaires,
- 17 février 2005 : portant accord d'extension à l'agrément de Mme Nezzar, portant ainsi sa capacité d'accueil à 3 pensionnaires,
- 31 mars 2010 : arrêté de renouvellement d'agrément pour une capacité de 3 pensionnaires.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Mme Nezzar, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 20 novembre 2014 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 25 novembre 2014 AR n° 1a 098 566 2249 7 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT toutefois que la configuration des locaux de l'habitation de Mme Nezzar (chambres à l'étage) permet seulement l'accueil de pensionnaires bénéficiant d'une autonomie motrice.

A R R E T E

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Nezzar est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes avec autonomie motrice.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 17 février 2015, soit jusqu'au 16 février 2020.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Nezzar, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 10 avril 2015

La Présidente
Martine VASSAL

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 27 MARS 2015 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » APPLICABLES AUX RÉSIDANTS DE SIX ÉTABLISSEMENTS.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Opalines-Saint Cannat - Quartier Saint André CD 18 - 13760 Saint Cannat

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 28 Novembre 2014 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

VU la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 17 février 2014,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Opalines-Saint Cannat, sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,23 €	74,20 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,30 €	68,27 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,37 €	62,34 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,34 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,03 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journées « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Intercommunal de Châteaurenard-Barbentane
64 Avenue du Général de Gaulle - 13833 Châteaurenard Cedex**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 26 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Intercommunal de Châteaurenard-Barbentane, sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,95 €	19,04 €	76,99 €
Gir 3 et 4	57,95 €	12,08 €	70,03 €
Gir 5 et 6	57,95 €	5,13 €	63,08 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,08 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,22 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 378 225,64 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs « hébergement » et « dépendance ».

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Opalines
2 Traverse du Vallon - 13220 Châteauneuf les Martigues**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date 29 novembre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 17 février 2014,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Les Opalines , sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,26 €	15,77 €	77,03 €
Gir 3 et 4	61,26 €	9,99 €	71,25 €
Gir 5 et 6	61,26 €	4,39 €	65,65 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 65,65 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,18 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Epidaure - Villa Casalunga
929 Route de Gardanne - 13105 Mimet**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 13 avril 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à EHPAD Résidence Epidaure - Villa Casalonga 13105 Mimet, sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,98 €	73,95 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,14 €	68,11 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,30 €	62,27 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,27 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,84 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 226 868,35 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Opalines Clairfontaine
151/153, chemin Notre Dame de la Consolation - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 13 mars 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines Clairfontaine - 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,05 €	15,11 €	75,16 €
Gir 3 et 4	60,05 €	9,59 €	69,64 €
Gir 5 et 6	60,05 €	4,07 €	64,12 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 64,12 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,16 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 231 389,88 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Opalines Rousset
lieu-dit «La Bouaou» - 13790 Rousset**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2013 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 15 janvier 2014 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 28 novembre 2014 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Opalines Rousset, sont fixés à compter du 1er janvier 2015, de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,27 €	75,24 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,95 €	68,92 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,66 €	62,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,63 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,29 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 31 MARS 2015 FIXANT LA TARIFICATION DE HUIT ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

ARRETE fixant La tarification du Foyer de vie « L'ENVOL » - La Plaine Notre-Dame Avenue Jean-Louis Calderon - 13700 MARIGNANE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'ENVOL »
La Plaine Notre-Dame
Avenue Jean-Louis Calderon
13700 MARIGNANE

N° Finess : 130 796 865

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 134,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 746 370,00	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	185 450,00	2 143 954,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 117 556,00	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 398,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	2 139 954,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant une reprise sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) à hauteur de 4 000 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Avril 2015, soit :

- 247,05 € pour l'internat
- 164,70 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 246,78 € pour l'internat
- 164,52 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

A R R Ê T É
fixant la tarification du S.A.V.S « Elans » - Maintien à domicile -
135, boulevard de Sainte Marguerite - 13009 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « Elans »
-Maintien à domicile -
135, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille

N° Finess : 13 002 520 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 437,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	927 125,93	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	102 687,00	1 124 249,93
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 076 753,93	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	1 076 753,93

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 47 496,00 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1er Avril 2015, soit :

- 19,27 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2016, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 19,67 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

ARRÊTÉ

fixant la tarification du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH LA RACINE 4, Rue d'Oran - 13005 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH LA RACINE
4, Rue d'Oran
13005 Marseille

N° Finess: 130 022 288

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 157,18	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	162 172,49	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	51 890,25	231 219,92
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	240 310,92	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 909,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	242 219,92

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 11 000 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1er Avril 2015, soit :

- 24,41 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2016, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 24,38 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

ARRETE
fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé - Le Hameau du Phare Rue Georges Jo Maillis
BP14 - 13129 SALIN-de-GIRAUD

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'Accueil Médicalisé
Le hameau du phare
Rue Georges Jo Maillis - BP14
13129 SALIN-de-GIRAUD

N°FINESS : 13 003 7963

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 248,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 376 686,70
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	218 564,40
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 806 337,10
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2162,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er avril 2015, soit :

- 176,34 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 175,30 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'hébergement Les Abeilles Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 ARLES

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement Les Abeilles
Mas d'Yvaren
Quartier Fourchon
13200 - ARLES

N° FINESS : 13 0 798101

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 176,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	588 152,08
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	189 090,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	943 803,12
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	513,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 8 101,96 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er avril 2015, soit :

- 111,45 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 111,76 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

ARRETE
fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé Les Abeilles
Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 ARLES

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé
Les Abeilles
Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon
13200 ARLES

N° Finess : 130 798 101

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 402,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	186 846,92
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	81 523,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	326 268,92
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	110,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 3 393,00 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er avril 2015, soit :

- 153,90 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 153,90 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

ARRETE
fixant la tarification du Foyer d'hébergement « La Garrigue » La Plaine Notre-Dame
Avenue Jean-Louis Calderon - 13700 MARIGNANE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « La Garrigue »
La Plaine Notre-Dame
Avenue Jean-Louis Calderon
13700 MARIIGNANE

N° Finess : 130 797 897

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 700,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	916 193,00	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	234 347,00	1 392 240,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 365 198,00	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 042,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	1 388 240,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant une reprise sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) à hauteur de 4 000 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Avril 2015, soit :

- 103,63 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 103,35 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**A R R Ê T É fixant la tarification du S.A.V.S « L'Estonnelle »
Chemin du Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 ARLES**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « L'Estonnelle »
Chemin du Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon
13200 ARLES

N° Finess : 130 038 664

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 901,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	136 508,44	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	25 629,00	173 038,44
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	166 871,44	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	367,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	167 238,44

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 5 800 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1er avril 2015, soit :

- 25,49 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2016, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 25,40 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**ARRÊTÉS DES 17, 24, 25 ET 31 MARS 2015 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE,
POUR L'EXERCICE 2015, DE CINQ MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social Costebel
392 rue Paradis - 13008 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article : 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Costebel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	363 100 €	2 376 559 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 712 721 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	300 738 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 328 223 €	2 381 223 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	53 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : €

- déficit : - 4 664 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Costebel est fixé à 159,47 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social
Rayon de Soleil de Pomeyrol - Avenue de la République - 13103 Saint Etienne du Grès**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la convention du 15 juin 2011 entre le Conseil Général et l'association Accueil Enfance Jeunesse,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Rayon de Soleil de Pomeyrol sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 654 €	2 362 295 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 880 795 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	241 846 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 232 753 €	2 272 295 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 600 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	24 942 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 90 000 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Le Rayon de Soleil de Pomeyrol est fixé à 152,27 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social Les Pléiades
Service d'Accompagnement de l'Enfant en Famille
6 bis rue de Cadolive - 13004 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Pléiades sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 260 €	265 952 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	195 387 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	47 305 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	220 387 €	220 387 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 45 565 €

- déficit : €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Pléiades -SAEF- est fixé à 51,25 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social
Les Pléiades - section hébergement
6 bis rue de Cadolive - 13004 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Pléiades sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 360 €	2 734 978 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 779 493 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	716 126 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 620 001 €	2 665 001 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 69 977 €

- déficit : €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Pléiades -section hébergement- est fixé à 156,89 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social
Bois Fleuri - Section internat
290 rue Pierre Doize - 13010 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	463 189 €	3 734 730 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 878 459 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	393 082 €	

	Groupe I	Produits de la tarification	3 796 976 €	3 839 514 €
Recettes	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	42 538 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 0 €

- déficit : 104 784,51 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri « section internat » est fixé à : 165,86 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DES 24, 26 ET 31 MARS 2015 FIXANT POUR L'EXERCICE 2015 LA DOTATION GLOBALISÉE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 de l'établissement L'Hôtel de la Famille 35 rue Sénac - 13001 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la convention du 3 juin 2008 entre le Conseil Général et l'association Solidarité Logement,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Hôtel de la Famille sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 625,00 €	267 325,79 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	200 623,79 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	37 077,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	265 325,79 €	267 325,79 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2015 de l'établissement de l'Hôtel de la Famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 265 325,79 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 22 110,48 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 36,35 €.

Article 3 Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social
Unité d'Accompagnement Thérapeutique - Maison d'enfants à caractère social l'Abri
80A rue Sainte Cécile - 13005 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la convention du 16 mars 2011 entre le Conseil Général et l'association Maison Protestante,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité d'Accompagnement Thérapeutique relevant de la maison d'enfants à caractère social l'Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 000 €	77 202 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	155 036 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	8 167 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	177 202 €	177 202 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globalisée applicable à l'Unité d'Accompagnement Thérapeutique relevant de la maison d'enfants à caractère social l'Abri, est fixé à 177 202 €.

La fraction forfaitaire égale au quart de la dotation globalisée est de 44 300,50 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 268,49 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social
La Chamade - Ferme de Roman
2 rue du Jas - 13121 Aurons**

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Chamade sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 404 €	481 649 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	350 100 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	80 145 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	446 196 €	451 196 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 30 453 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015 de la maison d'enfants à caractère social La Chamade, le montant de la dotation globalisée est fixé à 446 196 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 37 183 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 152,81 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

**ARRÊTÉ DU 24 MARS 2015 AUTORISANT L'EXTENSION DE PLACES D'HÉBERGEMENT
À LA MAISON D'ENFANTS « L'ABRI » À MARSEILLE, À CARACTÈRE SOCIAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté autorisant l'extension de places d'hébergement à la maison d'enfants à caractère social « l'Abri »
80 A rue sainte Cécile - 13 005 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la demande présentée par l'association Maison Protestante, représentée par monsieur Jean-Paul FARJON, son Président, sollicitant une extension de 4 places d'hébergement pour créer une unité pour adolescents,

CONSIDÉRANT que l'extension de 4 places ne dépasse pas le seuil prévu à l'Article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles.

CONSIDÉRANT que la création envisagée répond aux besoins de diversification des modes d'accompagnement en faveur de l'Enfance du Département,

CONSIDÉRANT que le projet présente les garanties techniques et financières requises,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association Maison Protestante d'Enfants l'Abri en vue de l'extension de 4 places de la MECS l'Abri.

Article 2 : La capacité totale de la MECS l'Abri est portée à 58 places pour l'accueil d'enfants des deux sexes, âgés de 3 à 18 ans ainsi que de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.

Article 3 : L'ouverture d'une unité mixte de 6 places dénommée « Unité d'Accompagnement Thérapeutique » et spécialisée dans l'accueil d'adolescents souffrant de troubles du comportement sévères associés à des troubles mentaux âgés de 9 à 16 ans, sur le site de la MECS, sise 80A rue Sainte Cécile - 13005 Marseille, est autorisée.

Article 4 : La capacité de la MECS l'Abri est répartie comme suit :

- 32 places d'hébergement pour les mineurs,
- 8 places pour des jeunes majeurs hébergés dans des appartements dans le diffus
- 4 places pour adolescents en semi-autonomie dans un appartement collectif à Marseille,
- 8 placements à domicile,
- 6 places pour l'unité d'accompagnement thérapeutique.

Article 5 : Cette autorisation est valable jusqu'au 3 janvier 2017, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'Article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental conformément aux dispositions de l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 mars 2015

Le Président
Jean-Noël GUERINI

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISIONS N° 15/13 ET 15/14 DU 25 MARS 2015 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE
DES MARCHÉS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE CSPS RELATIVES À LA CONSTRUCTION
D'UN GYMNASE ET LA RECONSTRUCTION DU PLATEAU SPORTIF
AU COLLÈGE ALBERT CAMUS À MIRAMAS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

Décision n° 15/13

Objet : Approbation et autorisation de signer le marché de contrôle technique

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'Article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la délibération n° 151 du 28 novembre 2014 confiant à TERRA 13 l'opération de construction d'un gymnase et de reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas,

VU l'arrêté du 30 juillet 2014 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 15 janvier 2015 conclue avec la Société Publique Locale, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'Article 28-I (27.III) du Code des Marchés Publics, lancée le 22 janvier 2015 pour la passation d'un marché relatif à la mission de contrôle technique,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Société Publique Locale, TERRA 13,

Considérant la proposition de la Société Publique Locale, TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché de contrôle technique relatif à la construction d'un gymnase et à la reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas à la société DEKRA pour un montant de 20 858.40 € TTC, établi sur une durée prévisionnelle de 49 mois.

D E C I D E

Article 1 : Le marché relatif à la mission de contrôle technique concernant la construction d'un gymnase et la reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas est attribué à la société DEKRA pour un montant de 20 858.40 € TTC.

Article 2 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 mars 2015

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

Décision n° 15/14

Objet : Approbation et autorisation de signer le marché de CSPS

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'Article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la délibération n° 151 du 28 novembre 2014 confiant à TERRA 13 l'opération de construction d'un gymnase et de reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas,

VU l'arrêté du 30 juillet 2014 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 15 janvier 2015 conclue avec la Société Publique Locale, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'Article 28-I (27.III) du Code des Marchés Publics, lancée le 22 janvier 2015 pour la passation d'un marché relatif à la mission de CSPS,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Société Publique Locale, TERRA 13,

Considérant la proposition de la Société Publique Locale, TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché de CSPS relatif à la construction d'un gymnase et à la reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas à la société DEKRA pour un montant de 7 440.00 € TTC, établi sur une durée prévisionnelle de 42 mois.

D E C I D E

Article 1 : Le marché relatif à la mission de CSPS concernant la construction d'un gymnase et la reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas est attribué à la société DEKRA pour un montant de 7 440.00 € TTC.

Article 2 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 mars 2015

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service stratégies environnementales des territoires

ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2015 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE n°2015-DEN-01

portant ouverture de l'enquête publique du projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Environnement, Article L. 541-14-1,

VU le Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, Article 12,
VU le Code de l'Environnement, Articles R. 123.1 et suivants,

VU la délibération n°25 du 27 janvier 2012 de la Commission Permanente approuvant l'élaboration du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

VU l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan en date du 17 janvier 2014 approuvant le projet de Plan et le rapport environnemental,

VU les avis des autorités définies à l'Article R.541-41-9 du Code de l'Environnement sur le projet de plan et le rapport environnemental,

VU la délibération n°180 du 23 mai 2014 de la Commission Permanente arrêtant le projet de Plan et le rapport environnemental,

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 11 août 2014,

VU la décision n°E15000019/13 du 13 février 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'enquête,

APRÈS concertation avec les membres de la Commission d'enquête,

A R R E T E

Article 1 : Préalablement à son adoption par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics est soumis à enquête publique.

Ce document de planification territoriale a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des Articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'Environnement, et notamment de ses Articles L. 123-1 et suivants, L. 541-14-1-VIII, R. 123-1 et suivants et R.541-41-11.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné, par décision n°E15000019/13 du 13 février 2015 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 4 commissaires enquêteurs, dont 3 commissaires enquêteurs titulaires et 1 commissaire enquêteur suppléant nommés ci-après :

- en qualité de Président de la Commission d'Enquête :

Monsieur Jean-Pierre PROFIZI
Consultant en Environnement et Développement durable

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT
Ingénieur, sûreté, sécurité, environnement, retraité

Monsieur Jean-Pierre VALLAURI,
Responsable départemental de la DRIRE, retraité et chargé de cours à l'Université de Marseille

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PROFIZI, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, membre titulaire de la commission.

- en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur François RESCH
Ingénieur Génie Civil, Professeur émérite Université de Toulon.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 3 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Le projet de Plan,
- Le résumé non technique du projet de Plan,

- Le rapport environnemental du projet de Plan, issu de l'évaluation environnementale menée,
- Le résumé non technique du rapport environnemental,
- La notice explicative de l'enquête publique,
- Le recueil des avis émis lors des phases d'élaboration du Plan et de consultations administratives.

Ce recueil comprend l'ensemble des avis émis lors des différentes phases d'élaboration du Plan (l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan en date du 17 janvier 2014 approuvant le projet de Plan et le rapport environnemental, les avis des autorités définies à l'Article R.541-41-9 du Code de l'Environnement, la délibération n°180 du 23 mai 2014 de la Commission Permanente arrêtant le projet de Plan et le rapport environnemental, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 11 août 2014).

ENQUETE PUBLIQUE

Article 4 : L'Hôtel du Département (52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille - cedex 20) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 5 : L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours, soit du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus, à l'Hôtel du Département, au siège de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, à l'Espace du Pays d'Aix, à la Mairie d'Istres, à la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, à la Mairie d'Arles où les dossiers et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public les jours ouvrables :

Lieux	Adresses	Jours d'ouverture au public	Horaires d'ouverture au public
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Hôtel du Département, service Documentation, Atrium, Rez-de-chaussée, 52 avenue de Saint-Just, 13004 MARSEILLE	Lundi au Vendredi	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance	281 boulevard Maréchal Foch, 13670 SALON-DE-PROVENCE	Lundi au Vendredi	De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Espace du Pays d'Aix	8 rue du Château de l'horloge 13090 AIX-EN-PROVENCE	Lundi au Vendredi	De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Istres	1 esplanade Bernardin Laugier, 13800 ISTRES	Lundi Mardi au vendredi	De 8h00 à 18h00 De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Saint-Rémy-de-Provence	Place Jules Pélissier 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Lundi au jeudi Vendredi	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie d'Arles	Direction de l'Aménagement du Territoire, Service de l'Atelier d'Urbanisme, 5 rue du Cloître, Escalier B, 2 ^{ème} étage, 13200 ARLES	Lundi au Vendredi* *Fermeture exceptionnelle le lundi 6 juillet 2015 de 13h30 à 16h30	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur lesdits registres. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Président de la Commission d'Enquête ou un membre de celle-ci.

Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Hôtel du Département, Direction de l'Environnement, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, et seront tenues à la disposition du public.

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

Lieux et adresses	Dates et horaires des permanences
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à MARSEILLE	Mardi 9 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Lundi 15 juin 2015 de 9h00 à 12h00 Mercredi 24 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Jeudi 2 juillet 2015 de 9h00 à 12h00 Vendredi 10 juillet 2015 de 14h00 à 17h00
Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance à SALON DE PROVENCE	Vendredi 12 juin 2015 de 9h00 à 12h00 Lundi 15 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Mercredi 24 juin 2015 de 9h00 à 12h00 Jeudi 2 juillet 2015 de 14h00 à 17h00 Vendredi 10 juillet 2015 de 14h00 à 17h00
Espace du Pays d'Aix à AIX-EN-PROVENCE	Mardi 9 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Lundi 15 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Mercredi 24 juin 2015 de 9h00 à 12h00 Vendredi 3 juillet 2015 de 9h00 à 12h00 Vendredi 10 juillet 2015 de 14h00 à 17h00
Mairie d'ISTRES	Lundi 8 juin 2015 de 9h00 à 12h00 Mardi 16 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Lundi 22 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Mercredi 1 ^{er} juillet 2015 de 9h00 à 12h00 Mardi 7 juillet 2015 de 14h00 à 17h00
Mairie de SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Lundi 8 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Mardi 16 juin 2015 de 9h00 à 12h00 Mercredi 24 juin 2015 de 14h00 à 17h00 Jeudi 2 juillet 2015 de 9h00 à 12h00 Vendredi 10 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
Mairie d'ARLES Direction de l'Aménagement du Territoire, Service de l'Atelier d'Urbanisme, Salle de réunion, 5 rue du Cloître, Escalier A, 1 ^{er} étage, 13200 ARLES	Jeudi 11 juin 2015 de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 juin 2015 de 13h30 à 16h30 Mardi 23 juin 2015 de 9h00 à 12h00 Lundi 29 juin 2015 de 13h30 à 16h30 Jeudi 9 juillet 2015 de 13h30 à 16h30

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site Internet du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (www.cg13.fr, rubrique environnement). Les observations du public pourront être transmises par voie électronique, du lundi 8 juin 2015 8h00 jusqu'au vendredi 10 juillet 2015 17h00, à l'adresse suivante : avisplandechets@cg13.fr.

Article 7 : En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées dès leur réception, au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête. Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction de l'Environnement, 52 avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20.

Article 8 : Conformément à l'Article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête. Un exemplaire du dossier est adressé à chaque commune qui en fait la demande expresse.

PUBLICITE

Article 9 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, publié en caractères apparents, dans au moins deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans le Département au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre moyen, sur le Département des Bouches-du-Rhône.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du Département, à l'affichage du même avis au sein de l'Hôtel du Département.

Article 10 : Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction de l'Environnement, 52 avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20.

Interlocuteurs :

M. Michel BOURRELLY, michel.bourrelly@cg13.fr, 0413316451, responsable du projet.

Mme Marie BOUSQUET, marie.bousquet@cg13.fr, 0413311477,

Mme Dominique AZERMAI, dominique.azermai@cg13.fr, 0413316457.

Article 11 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation du Département, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 avril 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

